

**PROCES VERBAL DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE
UNIVERSITAIRE**

Séance n° 08 du 23 janvier 2014, 14 h 00

Salle des Actes – Site Saint-Charles – Marseille

PV soumis à l'approbation de la CFVU du 06 mars 2014

Président de la séance : Thierry PAUL – Vice-président Formation

Secrétaire de séance : Béatrice Adloff

SONT PRESENTS OU REPRESENTES :

Collège des Professeurs et personnels assimilés :

Mireille BASTIEN, Jacques DEJOU (pouvoir), Jean-Raymond FANLO, Yves LAFONT (pouvoir), Laurence MOURET, Thierry PAUL, Dominique VIRIOT-BARRIAL, Jean-Michel VITON (pouvoir).

Collège des autres enseignants et personnels assimilés :

Melika BAKLOUTI, Dominique CHARMOT-BENSIMON, Denis COLLOMP, Sophie de CACQUERAY, Caroline GAUDY-MARQUESTE (pouvoir), Michèle LAGET, Anne MAILLOUX, Nathalie-Audrey RUBIO (pouvoir).

Collège des personnels administratifs :

Cécile GARNIER (pouvoir), Fabrice GAUDY, Corinne GORI.

Collège des Etudiants :

Loussarine KAVOUKDJIAN-DETOT, Mathieu RAFFINI, Gabriel WEINDEL, Marie DELFINO, Eddy TRAVERSARI, Marianne FADDOUL, Sébastien NEGREL, Sébastien COLOMBO, Alexandre FERREIRA, Pascaline CAMAIL, Thomas RIVIERE, Pierre-Louis JUSTE, Hagop BOGHZDEKLIAN (pouvoir).

Personnalités extérieures avec voix délibérative :

Ivan DEYDIER (pouvoir), Pierre RICHTER.

Effectif présent : 34 (*quorum à 21, le quorum est atteint*).

ASSISTENT EN QUALITÉ D'INVITÉS : Jean-Philippe AGRESTI, Béatrice DELORGE, Christophe ALAUX, Pascal CARLIER, Jean-Marc GAY, Valérie VASTA, Lionel NICOD, Martine BUSTANY.

ORDRE DU JOUR :

I Approbation de procès-verbal

- PV de la CFVU du 05/12/2013

II Actualités

III Présentation

- Cordées de la réussite

IV Vie étudiante

- Bilan 2013 d'utilisation des crédits FSDIE

- Projets FSDIE

- Composition nominative provisoire des collèges usagers des commissions :

* FSDIE projets

* FSDIE social

- Désignation des membres étudiants du bureau de la CFVU

V Formation / Pédagogie

- Guide AMU des Commissions Pédagogiques

VI Questions diverses



Le Vice-président Formation ouvre la séance à 14h18.

Il rappelle que le collège usagers de la CFVU a été entièrement renouvelé à l'issue des élections qui se sont tenues en novembre 2013 : il adresse un message de bienvenue aux nouveaux élus étudiants.

Il revient ensuite sur les circonstances de l'annulation de la précédente séance, qui était initialement prévue pour le 15 janvier 2014 : dans le prolongement de ces récentes élections, une décision de la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE) a conduit à l'annulation du scrutin pour le secteur Droit et Science Politique de la CFVU, ce qui implique l'organisation d'un nouveau vote. L'instance doit donc fonctionner provisoirement avec un collège usagers composé de treize membres au lieu des seize prévus dans les statuts de l'établissement.

Dans ce contexte, l'Université d'Aix-Marseille a souhaité assurer une continuité de service public dans les meilleures conditions, ce qui supposait l'instauration d'un fonctionnement institutionnel qui soit le plus proche possible d'un modèle stabilisé.

Les résultats du scrutin initial avaient conduit au constat que la liste F.A.M./Interasso demeurerait selon toute probabilité la liste majoritaire même après un nouveau scrutin : compte tenu de ces éléments, le Président a souhaité que le Vice-président Etudiant soit élu au plus vite.

Sur la base de cette position, une consultation élargie à l'ensemble des organisations étudiantes concernées a été organisée : le VP Formation indique qu'un consensus a émergé de cette concertation pour qu'il soit procédé à l'élection du Vice-président Etudiant lors de la séance de la CFVU du 15 janvier 2014 ; ce point avait donc été porté à l'ordre du jour.

Or, une action en référé a finalement été introduite auprès du Tribunal Administratif compétent, en vue d'empêcher l'élection du Vice-président Etudiant : dans le contexte de cette procédure d'urgence, le juge administratif a rendu une décision d'annulation de la CFVU du 15 janvier 2014. Cette décision a été notifiée la veille de la séance, en fin d'après-midi, soit extrêmement tardivement, de sorte que les membres de la CFVU n'ont pu être prévenus dans des délais raisonnables. A cet égard, le VP Formation remercie les élus de la CFVU de leur compréhension.

M. Paul commente ensuite brièvement l'ordre du jour, dont il précise qu'il donnera une place importante aux thématiques en lien avec la vie étudiante.

Le VP Formation précise que la désignation des membres de la section usagers du bureau de la CFVU est reportée à la séance de février 2014 : le prochain bureau se tiendra en effet après la CFVU du 06/02/2014 ; la composition de cette section étudiante peut donc être définie lors de la prochaine commission, mode opératoire qui permettra un temps de réflexion et de concertation aux organisations étudiantes pour formuler des propositions.

Chaque participant à la séance est ensuite invité à se présenter au cours d'un tour de table.

A cette occasion, Mme Kavoukdjian-Detot réfute l'affirmation selon laquelle la décision de procéder à l'élection du Vice-président Etudiant à la séance du 15 janvier 2014 aurait été unanimement consentie par les organisations étudiantes. Elle indique que la Présidence a été saisie des réticences exprimées par l'UNEF sur cette question, le calendrier très contraint ayant malheureusement conduit à une annulation tardive de la commission.

I ACTUALITES

1) Signalisation routière sur le site de l'UFR ALLSH

La CFVU du 05/12/2013 avait été l'occasion d'évoquer la question des comportements dangereux de certains conducteurs de véhicules sur les divers campus. La problématique spécifique du site aixois de l'UFR ALLSH avait notamment été développée, espace dans lequel des conduites risquées avaient été identifiées, qui semblaient nécessiter la mise en place d'infrastructures et de signalisations mieux adaptées aux contraintes du site.

La VP Formation informe la CFVU que des ralentisseurs ont effectivement été installés, qui permettront de mieux encadrer la circulation routière sur le campus.

2) Projet Pépite

Le VP Formation informe la CFVU de la participation de l'Université d'Aix-Marseille à l'appel à projet *Pépite*, lancé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de de la Recherche (MESR). Dans la perspective d'élaborer un projet d'envergure susceptible d'être retenu, AMU travaille actuellement à la conclusion de partenariats de nature à rendre les initiatives attractives par leur ampleur et leur visibilité.

3) Visite de l'IGAENR

L'Inspection Générale de l'Administration de l'Education Nationale et de la Recherche concentre ses travaux actuels sur les établissements de dimension importante, ce qui lui permet d'identifier des tendances significatives. A ce titre, l'Université d'Aix-Marseille fait l'objet d'une attention particulière matérialisée par des audits assez fréquents. Les visites récentes ont porté sur le patrimoine, la maîtrise de l'offre de formation et des heures d'enseignement, ainsi que les conditions de mise en place de l'ESPE (Ecole Supérieure de Professorat et d'Education).

II APPROBATION DE PROCES-VERBAL

Procès-verbal de la CFVU du 05/12/2013

Sous réserve des modifications demandées en séance, le procès-verbal de la CFVU du 05/12/2013 est approuvé par 21 voix pour et 13 abstentions.



Mme Charmot-Bensimon constate que le quorum n'a pas été réuni lors de la séance du 05/12/2013, s'interrogeant sur les éventuelles conséquences d'une telle situation.

Le VP Formation rappelle que cette précédente séance n'a donné lieu à aucune délibération : l'absence de quorum ne présente donc pas d'impact majeur dans ce contexte. Toutefois, la CFVU ne pourra exercer sa compétence délibérante que si le quorum est atteint : si cette condition n'est pas remplie, l'instance ne pourra en aucun cas délibérer valablement. Le Vice-président insiste donc sur l'importance de prendre part régulièrement aux séances de la Commission Formation, ou à tout le moins de veiller à donner procuration à un autre membre.

III PRESENTATION

Cordées de la réussite

M. Vigreux présente le dispositif des cordées de la réussite (voir annexe).

Cette présentation donne lieu à des échanges multiples.

S'intéressant plus particulièrement au projet CEFOCOP, Mme Bastien demande pourquoi cette initiative n'a pas été reconduite en 2013/2014 : M. Vigreux indique que le porteur du projet n'en a pas demandé le renouvellement.

M. Nicod indique que l'IUT n'a à ce jour développé aucune cordée ; la composante manifeste toutefois un grand intérêt pour ce dispositif, qui présenterait une indéniable pertinence, notamment pour certains sites. A cet égard, M. Nicod rappelle que le site de Saint-Jérôme comporte 50% d'étudiants boursiers. La possibilité d'une cordée de nature à favoriser l'entrée en DUT à l'issue d'un baccalauréat technologique pourrait ainsi être mise à l'étude dès cette année. M. Nicod demande donc quelques précisions relatives au dossier de montage de projet, ainsi qu'au calendrier de validation par le rectorat.

M. Vigreux indique que le dossier type de montage de projet peut être communiqué aux porteurs qui en formulent la demande ; il identifie la correspondante du rectorat en charge des cordées de la réussite en la personne de Mme Guidarini ; quant aux éléments de calendrier, il précise que la date limite de retour des projets au rectorat est fixée au 04/04/2014, ce qui suppose une finalisation des candidatures selon un agenda qui permette un délai raisonnable d'expertise des dossiers avant transmission aux services académiques.

A cet égard, Mme Mailloux demande quel sera le circuit interne de validation, demandant si la CFVU aura à approuver les projets soumis avant envoi au rectorat. M. Vigreux confirme qu'un examen en CFVU serait souhaitable. Le VP Formation indique que ce point sera porté à l'ordre du jour de la Commission Formation, à une date qui permette de tenir compte de l'agenda imposé par les services académiques.

Evoquant plus spécifiquement l'initiative Tandem, M. Weindel demande comment sont recrutés les étudiants qui participent au dispositif. Mme Delorge indique que l'AFEV (Association de la Fondation Etudiante pour le Ville) tient des stands sur les divers campus lors de la rentrée universitaire : les étudiants intéressés se signalent à cette occasion.

Mme Mailloux exprime le souhait de disposer d'éléments de bilan relatifs aux actions menées jusqu'à présent, en vue notamment d'engager une réflexion sur les raisons qui ont pu conduire à l'abandon de certains projets, ainsi que sur les perspectives d'amélioration permettant d'affiner les initiatives existantes.

Le VP Formation confirme la pertinence d'organiser des points d'information réguliers en CFVU relatifs aux cordées de la réussite, privilégiant la possibilité d'organiser ces restitutions au cours de la période novembre/février de chaque année.

Mme Abid livre ensuite une présentation détaillée de la cordée SPRING (Suivre un Parcours de Réussite pour être INGénieur)(voir annexe).

Mme Baklouti demande comment sont sélectionnés les élèves du secondaire qui auront vocation à bénéficier d'un tel dispositif ; Mme Abid rappelle que les cordées sont prioritairement conçues à destination d'élèves issus de zones d'éducation prioritaire. Les élèves susceptibles d'entrer dans le champ d'application d'une cordée sont notamment identifiés à l'occasion d'événements ciblant la transition des études secondaires vers les études supérieures (salon du lycéen, salon de l'étudiant de demain...). Ces contextes permettent la tenue de conférences d'information qui constituent un espace de communication propre à repérer les élèves pour lesquels la cordée pourrait être un levier significatif dans la réalisation de leur projet d'études.

IV VIE ETUDIANTE

1) Bilan 2013 d'utilisation des crédits FSDIE

En préambule, le VP Formation souligne l'importance de dresser un bilan annuel de l'utilisation du FSDIE (Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes), particulièrement en cette séance d'accueil des nouveaux élus étudiants ; ceux-ci sont en effet concernés au premier chef par cette composante essentielle de la vie étudiante.

Avant de développer ces éléments de bilan, M. Agresti rend hommage aux étudiants sortants, et notamment à M. El Ahmadi, Vice-président Etudiant jusqu'en fin d'année 2013, pour leur implication au service de la vie étudiante en général, et notamment dans le cadre spécifique des commissions FSDIE.



M. Agresti livre ensuite un bilan de l'utilisation des crédits FSDIE, ainsi que des manifestations les plus marquantes de l'année 2013 en matière de vie étudiante (voir annexe).

Cet exposé donne lieu à un débat nourri.

Les étudiants nouvellement élus demandent des précisions sur les critères pris en considération pour la répartition du FSDIE, ainsi que sur les règles de calcul appliquées pour l'octroi des subventions.

M. Juste s'interroge notamment sur le périmètre des initiatives éligibles au FSDIE : constatant que des week-ends au ski ont pu bénéficier de subventions, il demande dans quelle mesure ce type de projet a vocation à être soutenu par le fonds. M. Juste se montre par ailleurs surpris que la totalité des week-ends au ski financés à l'issue de la commission FSDIE du 12/12/2013 concerne le site de Luminy.

Il s'interroge ainsi sur les modalités de calcul du montant des subventions, craignant que ces règles ne pénalisent certaines associations ou certains projets. Dans cette perspective, M. Juste appelle de ses vœux la plus grande transparence.

M. Agresti fournit des éléments de réponse à ces questionnements.

Pour ce qui est de la nature des initiatives éligibles au FSDIE, il rappelle les critères majeurs pris en considération par la commission FSDIE projets. Sont ainsi privilégiés les projets contribuant au rayonnement de l'université et à l'animation des campus, comprenant des sources de financement diversifiées et touchant le plus grand nombre possible d'étudiants. Des critères de refus existent également.

M. Agresti indique que l'opportunité de financer des week-ends au ski a été largement discutée en commission : cette catégorie de manifestation ne correspond à l'évidence pas aux projets susceptibles de bénéficier prioritairement du soutien du FSDIE. Pour autant, ces initiatives ne sauraient être automatiquement frappées d'irrecevabilité au vu des critères de refus qui prévalent dans le règlement intérieur du FSDIE projets. Pour l'évaluation de ce type de projets, la commission joue donc un rôle essentiel d'expertise et constitue un espace de discussion au cours duquel divers éléments sont pris en compte dans l'attribution de l'aide financière. Pour ce qui est de la dernière commission FSDIE, celle-ci a effectivement choisi de financer ces week-ends au ski dans la mesure où la totalité des crédits autorisés n'avait pas été dépensée au titre des initiatives portées par des associations : sur la base de ce constat, la commission a estimé que ces week-ends au ski présentaient une dimension sportive et sociale, permettant notamment un accès aux sports d'hiver à des étudiants qui n'auraient pas été en mesure d'en bénéficier dans un autre contexte. En ce sens, le choix a été fait d'apporter un soutien égal à 20% du coût supporté par les étudiants. Les subventions demandées ont ainsi été octroyées sur ces bases. Toutefois, M. Agresti insiste sur le fait que si les circonstances présentes ont conduit la commission à statuer ainsi, il ne saurait être question de considérer que les week-ends au ski seront systématiquement financés au moyen du FSDIE. Il appartiendra à la commission dans sa nouvelle composition de déterminer ses priorités en fonction des demandes et des fonds disponibles. A ce jour, et dans le respect du plafond de 20% du coût supporté par l'étudiant, le soutien par le FSDIE aux week-ends ski n'est pas menacé.

En tout état de cause, le fait que l'ensemble des week-ends au ski soutenus par la dernière commission FSDIE concerne le seul site de Luminy ne saurait être attribué qu'à un concours de circonstances.

Quant à la règle de calcul appliquée pour la répartition du fonds, M. Agresti rappelle que celle-ci est strictement encadrée par un principe de plafonnement ainsi que par des pondérations propres à garantir une attribution équitable des crédits. En effet, le financement d'un projet au moyen du FSDIE est calculé sur la base de deux variables essentielles : d'une part, le coût global de l'opération par étudiant (que le FSDIE supporte donc à hauteur de 20%) ; d'autre part, le nombre moyen d'étudiants par projet. Ainsi que le prévoient les critères déclinés dans le règlement intérieur, les efforts réalisés en vue de diversifier les financements sont également pris en considération.

M. Juste redoute que l'instauration d'une règle de proportionnalité entre le coût du projet et le montant de l'aide n'engendre une logique inflationniste incitant les porteurs à augmenter les coûts de leurs projets respectifs. Notant que les actions portées par le BDE de Luminy ont fait l'objet d'importants efforts de maîtrise des coûts, il lui semble primordial de veiller à ce que les associations qui auront travaillé dans ce sens n'aient pas à pâtir d'une règle de calcul fondée exclusivement sur un ratio systématique entre le coût global et l'aide consentie.

En réponse à l'expression de cette crainte, Mme Mailloux, membre de la commission FSDIE, assure qu'une attention particulière est portée à ce qu'un calcul équitable et forfaitaire soit appliqué, en vue notamment de prévenir toute dérive inflationniste. Il ne saurait être question de léser les associations qui auront manifestement réalisé des efforts significatifs pour contenir les coûts, et ce notamment dans l'intérêt des adhérents qui ne doivent pas être exagérément sollicités. Mme Mailloux rappelle que la commission travaille d'ailleurs dans le sens d'un affinement de la règle de calcul, qui permettra de tenir compte de cette contrainte avec une précision optimale.

Mme Kavoukdjian-Detot suggère d'intégrer les modalités du calcul de répartition des crédits au règlement intérieur du FSDIE projets.

M. Agresti craint qu'un tel procédé ne limite exagérément la marge d'appréciation de la commission, et n'exclue automatiquement certains projets qui pourraient pourtant faire l'objet d'un examen.

Il propose de recevoir le BDE Luminy, et de reprendre avec eux les éléments du dossier. La commission est particulièrement attentive au fait qu'une association n'augmente pas artificiellement, notamment par la multiplication des activités, des nuitées ou des jours de présence en station, le coût par étudiant pour obtenir une subvention plus importante.



En sa qualité de Directeur du CROUS, M. Richter est membre des commissions FSDIE projets et social ; à ce titre, il tient à souligner que les avis de ces commissions sont rendus dans le plus grand souci d'impartialité, et à l'issue d'un examen approfondi des dossiers présentés. Le contexte de la création du nouvel établissement a permis une importante réflexion sur les modalités d'expertise des projets, et M. Richter rappelle que cette dynamique a débouché sur un traitement tout à fait équitable des demandes, les nouveaux dispositifs mis en place bénéficiant à l'évidence aux étudiants.

S'adressant tout particulièrement aux étudiants élus, Mme Mailloux insiste sur le fait que ceux-ci se doivent de prendre une part active dans l'utilisation du FSDIE : ce fonds est abondé par une partie des droits d'inscription nationaux et a été conçu pour dynamiser la vie étudiante. Mme Mailloux appelle donc de ses vœux une mobilisation étudiante sans faille lors des commissions FSDIE, dont le calendrier est communiqué dans des délais qui permettent d'anticiper largement la participation de chacun. Elle rappelle que les commissions FSDIE obéissent à un fonctionnement qui donne aux étudiants la possibilité d'exercer un droit que ceux-ci ne doivent en aucun cas abandonner, d'autant plus que la commission est composée en majorité de représentants étudiants. Ne pas siéger revient donc à aliéner aux représentants des personnels un mandat qui a été confié aux usagers.

Mme Mailloux formule ensuite un constat réalisé sur l'année 2013, notant que de nombreux projets présentés ont trait à des problématiques d'insertion professionnelle, ce qui dénote un besoin parmi les étudiants. Mme Mailloux considère que l'établissement doit intensifier ses actions dans ce domaine, compte tenu de la demande manifestement forte qui émane de ses usagers.

Mme Mailloux insiste par ailleurs sur la nécessité d'encourager un certain décloisonnement dans la construction des projets, et de favoriser de nouvelles synergies entre composantes voire entre secteurs. A cette fin, il serait nécessaire de disposer d'éléments chiffrés exploitables sur l'existant, qui permettraient de collecter des données qualitatives et quantitatives, telles que par exemple le nombre de projets par secteur, par association, par composante etc...

Mme Kavoukdjian-Detot demande quelques précisions relatives au circuit de validation des dossiers.

M. Agresti indique que les BVE (Bureaux de la Vie Etudiante) instruisent les pièces des dossiers, lesquels passent tous en commission FSDIE.

Mme Kavoukdjian-Detot demande ensuite si certains procédés sont susceptibles de rendre le projet inéligible au financement ; elle évoque par exemple la possibilité d'élaborer un projet de voyage en faisant appel à une agence spécialisée, s'interrogeant sur le fait que cette pratique puisse éventuellement entrer en contradiction avec les critères d'examen pris en considération par la commission. Dans ce cas précis, M. Agresti indique qu'un tel mode opératoire n'est aucunement problématique : le recours à un tour opérateur n'est nullement proscrit, *a fortiori* si cela permet de contenir le coût global du projet.

Mme Kavoukdjian-Detot demande enfin dans quelle mesure les avis de la commission FSDIE peuvent faire l'objet d'un recours ou d'une demande de révision. M. Agresti indique que les avis de la commission FSDIE projets sont systématiquement soumis à validation ultérieure par la CFVU qui, à ce titre, pourrait éventuellement remettre en cause les conclusions d'une commission FSDIE ; toutefois, M. Agresti note que la commission FSDIE n'écarte que très peu de dossiers, grâce au travail remarquable réalisé en amont par les BVE, qui aident au montage des projets : lorsque l'approbation n'est pas immédiate, des préconisations sont généralement émises, qui permettent aux porteurs d'amender les projets en vue d'un examen ultérieur.

M. Weindel demande si l'organisation de congrès est éligible à un possible soutien par le FSDIE : il souligne en effet l'importance de ce type de manifestations, qui contribuent à pérenniser l'activité des associations et à en développer la dimension professionnalisante. M. Agresti indique que le financement de congrès est actuellement possible et n'est pour l'heure pas remis en cause ; lorsque l'organisation d'un congrès bénéficie du fonds, il est demandé aux porteurs d'associer explicitement et ostensiblement la manifestation au FSDIE.

M. Ferreira déplore une sous-représentation du secteur Economie-Gestion parmi les projets présentés en commission FSDIE, constat qu'il impute à des dysfonctionnements constatés au sein de certains BDE de ce secteur ; il appelle donc de ses vœux un fonctionnement plus fluide de ces structures.

2) Avis de la commission FSDIE du 12 décembre 2013

M. Agresti expose brièvement les conclusions de la commission FSDIE du 12 décembre 2013 : sur cinquante-et-un projets examinés, quarante-quatre ont été financés. M. Agresti précise ensuite les raisons qui ont motivé les avis défavorables.

Comme suite à la demande de M. Juste, M. Agresti confirme que seuls les projets dont la réalisation est programmée postérieurement à la commission FSDIE peuvent être financés, cette règle ne pouvant être assouplie que si la commission se voit elle-même différée en raison de contraintes émanant de l'établissement.

Compte tenu de ces éléments, M. Juste note que le projet « Concours d'éloquence Démosthène » correspond à une date antérieure à celle de la commission du 12 décembre 2013. M. Agresti indique qu'il s'agit là d'une erreur de



saisie qui a vocation à être corrigée, le projet Démosthène étant bien prévu pour la période de fin janvier-début février 2014.

Vote

Sous réserve des corrections demandées en séance, la CFVU approuve les avis de la commission FSDIE du 12 décembre 2013, par 29 voix pour et 5 abstentions.

3) Composition nominative provisoire des sections usagers des commissions FSDIE projets/FSDIE social

Le VP Formation précise en préambule que les compositions nominatives des commissions FSDIE projets et social qui vont être définies ce jour présentent un caractère provisoire ; le fait de désigner ainsi des membres provisoires permettra d'assurer la continuité du travail des commissions. Un vote ultérieur sera organisé, qui conduira à une composition définitive de ces sections étudiantes, et qui viendra confirmer ou au contraire modifier entièrement les listes qui vont être actées ce jour.

A) Commission FSDIE projets

M. Agresti expose les principes qui présideront à la constitution du collège étudiant provisoire de la commission FSDIE projets. Il a été souhaité que cette composition provisoire reflète la représentation des différentes organisations étudiantes telles qu'elles siègent actuellement dans les instances de l'établissement (hors secteur Droit et Science Politique pour la CFVU) ; par ailleurs, une attention particulière doit être portée à ce que les différents secteurs de formation soient représentés le plus largement possible. La composition type qui va être ici proposée tiendra compte de ces deux exigences combinées.

M. Agresti ajoute quelques précisions relatives au problème de l'absence actuelle en CFVU de représentants du secteur Droit et Science Politique (DSP). Il rappelle que la commission FSDIE prévoit dans sa composition la présence de sept élus étudiants de la CFVU.

Compte tenu des trois sièges vacants correspondant au secteur DSP, deux options ont été envisagées. La première consistait à laisser un siège vacant sur les sept prévus en commission FSDIE projets, ce qui correspondrait à la part que représente le nombre de sièges propres au secteur DSP sur le nombre total d'élus étudiants en CFVU. La seconde option, qui a finalement été préférée à l'issue d'une concertation avec les élus étudiants, consistera à désigner les sept étudiants, ainsi que le prévoit le règlement intérieur du FSDIE. Un rééquilibrage par secteur au sein de la commission FSDIE projets sera nécessaire une fois le collège étudiant de la CFVU entièrement constitué.

Se fondant sur ces principes, M. Agresti énonce une proposition de liste type provisoire de répartition des sièges de la commission FSDIE projets, pour les étudiants issus de la CFVU. Celle-ci comporterait :

- deux sièges pour l'UNEF ;
- trois sièges pour FAM/Interasso ;
- un siège pour UNI-MET.

La répartition de ces six premiers sièges reproduit la représentation actuelle des organisations étudiantes au sein de la CFVU, garantissant ainsi une pluralité des expressions.

Quant au septième siège correspondant à un élu CFVU, il peut être envisagé de l'attribuer à la liste majoritaire, soit FAM/Interasso ; l'opportunité de cette proposition a vocation à être discutée en séance.

M. Agresti ajoute à titre informatif qu'en vertu des règles de représentativité développées plus haut, les élus étudiants issus du Conseil d'administration (CA) et ayant vocation à siéger en commission FSDIE projets se répartiraient comme suit :

- un siège pour l'UNEF ;
- un siège pour FAM/Interasso.

Enfin, l'unique représentant issu de la Commission de la Recherche (CR) serait vraisemblablement un élu de la liste FAM/Interasso.

Dans l'hypothèse d'une telle répartition, la section étudiante provisoire de la commission FSDIE se décomposerait ainsi :

- 50% d'élus FAM/Interasso ;
- 30% d'élus UNEF ;
- 10% d'élus UNI-MET.

Cette composition globale provisoire est bien représentative de la répartition actuelle des sièges entre les diverses organisations étudiantes, sur l'ensemble des trois conseils centraux (CA, CFVU, CR).

Le VP Formation invite les étudiants à s'exprimer, dans le prolongement des discussions auxquelles ils ont été associés en amont de cette séance.

Mme Delfino tient tout d'abord à relayer le point de vue de l'ensemble des élus étudiants de la CFVU, qui estiment que la présence de sept représentants usagers issus de la CFVU en commission FSDIE projets ne constitue pas un effectif suffisant.



Mme Delfino confirme l'accord de principe des élus étudiants pour que la totalité des sièges de la section étudiante de la commission FSDIE projets correspondant à des élus de la CFVU soit attribuée ce jour, sous réserve d'un vote ultérieur de confirmation.

L'adhésion des élus étudiants au principe de représentativité par organisation est exprimée, afin que chaque sensibilité puisse se déployer au sein de la commission FSDIE ; les usagers se montrent en revanche réticents à la contrainte d'une représentativité par secteur, le critère primordial à prendre en considération étant la motivation de chacun à siéger en commission. ; Mme Delfino ajoute que la désignation des étudiants élus en CA devrait permettre une diversification des secteurs au sein de la commission FSDIE projets.

Après consultation des usagers élus à ce jour en CFVU, Mme Delfino propose la composition nominative provisoire suivante pour la liste des étudiants élus en CFVU ayant vocation à siéger dans la section étudiante de la commission FSDIE projets :

NOM	Prénom	Secteur	Organisation de rattachement
FERREIRA	Alexandre	Economie-Gestion	UNI MET
NEGREL	Sébastien	Economie-Gestion	FAM/Interasso
COLOMBO	Sébastien	Economie-Gestion	UNEF
KAVOUKDJIAN-DETOT	Loussarine	ALLSH	UNEF
CAMAIL	Pascaline	Sciences et Technologies	FAM/Interasso
FADDOUL	Marianne	Santé	FAM/Interasso
DELFINO	Marie	Santé	FAM/Interasso

Cette composition provisoire permet une représentation des secteurs la plus large possible, soit quatre secteurs, tout en assurant une représentation des diverses organisations proportionnée à la répartition actuelle des sièges.

Compte tenu du caractère récurrent des commissions FSDIE projets, qui s'ajouteront aux séances de la CFVU, Mme Delfino tient à s'assurer que le règlement intérieur du FSDIE ouvre la possibilité pour chaque membre de la section étudiante de fonctionner en binôme avec un suppléant.

M. Agresti lui confirme que les étudiants désignés pourront mobiliser un suppléant en cas d'indisponibilité ; il insiste cependant sur le fait qu'il appartient au titulaire lui-même de solliciter son suppléant.

Vote

La CFVU approuve à l'unanimité la liste des élus étudiants de la CFVU ayant vocation à siéger dans la section étudiante de la commission FSDIE projets.

Provisoire, cette composition nominative fera l'objet d'un vote ultérieur de confirmation après constitution complète du collège usagers de la CFVU.

B) Commission FSDIE social

M. Agresti rappelle que la commission FSDIE social comprend un élu étudiant du CA, et trois élus étudiants de la CFVU.

Au vu de la distribution actuelle des sièges, il indique que le représentant issu du CA sera vraisemblablement un étudiant de la liste FAM/Interasso.

Pour ce qui est des élus issus de la CFVU, M. Agresti propose que la composition type prévoie un siège par organisation étudiante, soit :

- un siège pour FAM/Interasso ;
- un siège pour l'UNEF ;
- un siège pour UNI MET.

Après consultation des usagers élus à ce jour en CFVU, Mme Delfino propose la composition nominative provisoire suivante pour la liste des étudiants élus en CFVU et ayant vocation à siéger dans la section étudiante de la commission FSDIE social :

NOM	Prénom	Secteur	Organisation de rattachement
FERREIRA	Alexandre	Economie-Gestion	UNI MET
RAFFINI	Mathieu	ALLSH	UNEF
DELFINO	Marie	Santé	FAM/Interasso

Au vu des compositions provisoires respectives des sections étudiantes des commissions FSDIE projets et social, M. Nicod note que les composantes hors secteur disciplinaire ne seront présentes dans aucune de ces deux instances, dans la mesure où aucun élu enseignant-chercheur ni aucun BIATSS n'assurent par ailleurs la représentation des instituts et écoles.



M. Agresti précise que l'unique siège représentant les usagers des composantes hors secteur en CFVU a été attribué à l'UNEF ; la proposition a ainsi été formulée que l'un des sièges à affecter à l'UNEF en commission FSDIE concerne les composantes hors secteur, qui auraient ainsi pu être visibles au sein de ces instances. L'UNEF n'a cependant pas retenu ce choix.

A cet égard, M. Juste indique qu'une réflexion complémentaire sur la représentativité par secteurs disciplinaires sera conduite une fois la CFVU entièrement constituée.

Se référant au règlement intérieur du FSDIE, Mme Delfino note que la commission FSDIE projets est coprésidée par le Vice-président délégué à la vie étudiante d'une part, et par le Vice-président Etudiant d'autre part : en l'absence de Vice-président Etudiant dûment élu, Mme Delfino s'inquiète de savoir si l'instance peut se réunir.

M. Agresti indique que la présence de l'un au moins des deux présidents permet à la commission de poursuivre son fonctionnement en cette période transitoire.

M. Paul ajoute qu'il importe avant tout d'assurer une continuité de service, dans l'intérêt des étudiants.

Vote

La CFVU approuve à l'unanimité la liste des élus étudiants de la CFVU ayant vocation à siéger dans la section étudiante de la commission FSDIE social.

Provisoire, cette composition nominative fera l'objet d'un vote ultérieur de confirmation après constitution complète du collège usagers de la CFVU.

V FORMATION / PEDAGOGIE

Guide AMU des Commissions Pédagogiques

Une première lecture du guide AMU des Commissions Pédagogiques (CP) est réalisée en séance (voir annexe).

Ce premier examen donne lieu à des échanges multiples.

La définition du rôle que doit jouer la CP dans une possible régulation des flux de passage de licence professionnelle en master fait l'objet d'une attention particulière de la CFVU.

La question de l'opportunité même de cette régulation est dans un premier temps posée.

A cet égard, M. Sircoglou rappelle que la réglementation nationale ouvre un accès de plein droit au niveau M1 aux étudiants titulaires d'un grade de licence dans un domaine compatible avec celui du master visé. Il note que le guide, dans sa formulation actuelle, pose des critères d'examen des candidatures issues de licence professionnelle trop restrictifs au regard des accès de plein droit définis par les textes nationaux. M. Sircoglou attire donc l'attention de la CFVU sur le fait que de telles positions ne peuvent être présentées que comme des recommandations, et non comme des règles opposables.

Confirmant ce propos, Mme Viriot-Barrial émet des réserves importantes, notamment quant à la possibilité d'examiner les demandes d'entrée en M1 formulées par des titulaires de licence professionnelle sur la base du critère de la mention obtenue en licence professionnelle.

Indépendamment de sa validité réglementaire, M. Sircoglou estime que ce critère n'est pas suffisamment significatif, car les conditions d'obtention d'une mention en licence professionnelle peuvent être extrêmement variables d'une formation à l'autre : il considère donc que la prise en compte d'un tel paramètre ne permet pas un examen équitable des candidatures. Enfin, M. Sircoglou note qu'aucune politique nationale ne donne aux établissements de réel levier coercitif pour canaliser les passages de licence professionnelle vers le master : dans ce contexte, réguler trop strictement ce flux au seul niveau d'AMU pourrait conduire les diplômés de licence professionnelle refusés en M1 au sein de l'établissement à se tourner vers d'autres universités susceptibles de pratiquer une politique d'admission en master plus souple. M. Sircoglou alerte donc l'auditoire sur le risque d'un filtrage trop rigide des candidatures, filtrage qui, dans un environnement national très concurrentiel, pourrait porter préjudice à l'Université d'Aix-Marseille en conduisant à la fermeture de formations de master dont l'effectif sera jugé insuffisant.

M. Raffini estime que le rôle des CP, tel qu'il est défini dans le document discuté, contribue à l'exercice d'une sélection à l'entrée en master, processus auquel il s'oppose.

Le VP Formation rappelle que les CP ont vocation à statuer dans les cas pour lesquels l'accès à la formation n'est pas autorisé de plein droit : le présent guide se borne donc à poser un cadre commun de critères d'analyse des dossiers, et ne s'apparente en aucun cas à une quelconque sélection à l'entrée en M1.

M. Raffini entend bien que la licence professionnelle est un diplôme à visée d'insertion professionnelle immédiate ; pour autant, la volonté de réguler les flux de passage de licence professionnelle en master constitue bien selon lui une forme de sélection à laquelle il ne saurait souscrire.

M. Raffini considère que ce débat ne peut être décorrélé d'une réflexion nationale : il note que si les titulaires de licence professionnelle sollicitent effectivement des poursuites d'études de manière fréquente, cette situation est imputable à une inadéquation des formations à une insertion professionnelle immédiate. Il lui semble donc primordial de réfléchir à une meilleure adaptation des licences professionnelles aux objectifs affichés, ce qui aurait pour effet de rendre les poursuites d'études moins attractives, plutôt que d'user de moyens coercitifs pour empêcher une entrée en master.



Dans le même sens, M. Juste estime que le rôle de l'université consiste à mettre en place les moyens idoines en vue de la réussite des étudiants, et en aucun cas à pratiquer une forme de sélection là où celle-ci n'a pas lieu d'être.

A cet égard, le VP Formation rappelle que les licences professionnelles mobilisent des moyens financiers extrêmement importants, rendus nécessaires notamment en raison de la visée professionnalisante de ces diplômes : cette exigence induit en effet la mise en place de dispositifs très coûteux. M. Paul insiste sur le fait que les crédits employés à cet effet ne pourront de fait être investis dans les licences généralistes, qui bénéficient ainsi de financements nettement moins importants que les licences professionnelles. Négliger la question du taux d'insertion professionnelle à l'issue d'un diplôme dont c'est l'objectif premier, et qui bénéficie à cette fin de moyens substantiels, constituerait donc une gestion inefficace des deniers publics, et serait préjudiciable pour les étudiants comme pour l'établissement.

Mme Mouret s'interroge sur l'opportunité d'afficher des critères d'examen des candidatures en master formulées par des titulaires de licence professionnelle. Elle rappelle en effet que les instances ministérielles ainsi que les experts de Bologne préconisent un taux de poursuite d'études de 15% maximum à l'issue des licences professionnelles : ces formations sont ainsi évaluées au regard de leur taux d'insertion professionnelle immédiate. Or, Mme Mouret craint que la communication de critères ne soit de nature à encourager une multiplication des candidatures à l'accès en master, ce qui pourrait remettre en cause l'existence de certaines licences professionnelles.

M. Carlier confirme que la publication de critères, et notamment celui de l'obtention d'une mention Bien en licence professionnelle, pourrait présenter un effet paradoxal d'incitation à postuler, alors même que l'objectif du texte est de maîtriser ce flux.

Afin de parvenir à une rédaction du texte qui produise les effets escomptés, Mme Mailloux note l'importance de définir clairement les objectifs ainsi que le public visés : le formalisme et la qualification du guide ne sauraient en effet être identiques selon que le texte s'adresse aux étudiants, ou qu'il se borne au contraire à définir un cadrage à usage strictement interne.

M. Weindel s'interroge ainsi sur la pertinence de décliner dans le guide lui-même des critères d'examen des candidatures en master formulées par des titulaires de licence professionnelle, si ces critères se bornent à de simples avis ou recommandations dépourvus de tout effet contraignant.

M. Alaux rappelle que la partie de ce texte relative au passage de licence professionnelle en master a été rédigée dans un double objectif. Il s'agissait en premier lieu de fournir aux responsables de licences professionnelles et de masters un cadre de références communes propre à donner aux enseignants les outils d'une politique d'orientation harmonisée et lisible à l'échelle de l'établissement. Le second enjeu résidait dans le fait d'informer les étudiants des possibilités réelles de poursuite d'études à l'issue d'une licence professionnelle, en affichant aux usagers les modalités d'une politique d'établissement homogène. Au vu des diverses remarques formulées en séance, M. Alaux envisage la possibilité d'extraire du guide des Commissions Pédagogiques la déclinaison de ces modalités de régulation du flux licence professionnelle-master : deux supports seraient alors différenciés, qui définiraient d'une part des éléments de politique de formation interne, et qui déclinaient d'autre part un ensemble de normes et d'informations à destination des étudiants.

M. Collomp se montre favorable à ce que la rédaction du texte soit revue en vue d'atténuer la portée contraignante des critères d'examen des candidatures de licence professionnelle en master : il serait ainsi pertinent de qualifier ceux-ci de préconisations ou de recommandations ; il demeure en revanche primordial que les Commissions Pédagogiques aient la possibilité d'intervenir dans le contrôle de ce flux.

La définition des critères d'examen des candidatures en master formulées par des titulaires de licences professionnelles est ensuite discutée.

Mme Mailloux note que le guide, dans sa rédaction actuelle, présente ces critères comme conditionnant la recevabilité des candidatures : cette terminologie lui semble inappropriée, dans la mesure où elle entretient une confusion entre des conditions de validité des demandes d'une part, et des critères d'examen des dossiers d'autre part. La formulation finale devra lever cette ambiguïté.

Mme Mouret se montre gênée à l'idée que la candidature se voie accompagnée d'une lettre de recommandation rédigée par le responsable de la licence professionnelle, et attestant des aptitudes de l'étudiant à suivre et à valider les enseignements de master : Mme Mouret estime en effet que l'évaluation de la capacité du candidat à suivre les enseignements de master ne relève pas de la compétence du responsable de licence. M. Paul indique qu'il s'agirait là d'un simple avis, selon un processus analogue à celui qui conduit les enseignants du secondaire à émettre un avis sur le cas individuel de chaque futur bachelier dans l'Application Post-Bac. M. Carlier confirme que certains diplômés de licence professionnelle présentent manifestement les aptitudes requises pour une poursuite d'études : le responsable de licence professionnelle est alors en mesure d'apprécier les capacités d'abstraction et de conceptualisation du titulaire ; à ce titre, il lui semble pertinent que l'avis du responsable de licence puisse être joint au dossier.

Afin de lever toute ambiguïté concernant le périmètre d'appréciation du responsable de licence professionnelle, le VP Formation indique que la rédaction du texte sera revue, en supprimant notamment la mention du fait que le responsable de licence professionnelle puisse *attester des aptitudes de l'étudiant à valider le master* : la formulation finale précisera qu'il s'agit d'un simple avis.

Mme Mouret constate que le guide indique que la notion de domaine compatible est supposée être utilisée *pour les demandes de réorientation, notamment dans le cadre du passage du M1 au M2*. Trouvant cette formulation peu



claire, elle s'interroge sur l'objectif de cette mention. Elle rappelle que le niveau M2 est sélectif : il lui semble donc nécessaire de clarifier dans quelle mesure la CP pourrait avoir vocation à intervenir dans ce processus de sélection.

M. Collomp indique que certaines mentions de master présentent entre elles une convergence disciplinaire variable et potentiellement difficile à évaluer : il peut donc être difficile d'apprécier dans quelle mesure deux mentions relèvent ou pas du même domaine. Lors d'une demande d'inscription en M2 formulée par le détenteur d'un M1 d'une même mention, le candidat devra à l'évidence suivre la procédure de sélection qui permet un accès en master 2, et pour laquelle l'avis relève du seul responsable de formation. Toutefois, l'évaluation des prérequis de l'étudiant appelle un avis de la CP, qui a vocation à statuer dans ce domaine de compétence, pour les cas dans lesquels le passage du M1 au M2 ne se fait pas dans le même domaine disciplinaire tel qu'il est défini dans le présent guide. M. Collomp insiste sur le fait que les périmètres respectifs des avis de la CP d'une part, et des responsables de formation d'autre part, sont clairement définis, ce qui se traduit par un travail d'étroite collaboration, de dialogue et d'échange : en vérifiant l'acquisition par le candidat des prérequis nécessaires, la CP assure une veille prévenant toute dérive susceptible de déboucher sur des autorisations d'inscription prononcées abusivement par des responsables de formation soucieux d'alimenter leurs effectifs. Ce faisant, la CP contribue au maintien de l'excellence scientifique des formations de l'établissement, l'objectif n'étant en aucun cas d'exercer une quelconque ingérence dans le processus de sélection en M2, à l'issue duquel le responsable du master émettra seul un avis d'opportunité.

A l'issue de ces explications, Mme Mouret souhaiterait que le passage du guide relatif à cette question soit reformulé plus clairement : il lui semble notamment important de préciser que la CP intervient sur le seul champ de l'évaluation des prérequis.

M. Weindel note que si la CP apprécie l'acquisition des prérequis tandis que le responsable de la formation sélective émet un avis sur l'admission finale de l'étudiant, il semblerait cohérent que le circuit de validation prévoie un passage des dossiers en CP antérieur à leur transmission au responsable de master.

Le VP Formation indique que ce circuit, s'il présente une logique certaine, est en revanche difficilement applicable sur le plan opérationnel, notamment dans l'hypothèse d'un volume important de candidatures en master 2. Dans la mesure où les admissions en M2 ne peuvent être finalisées que si le responsable de la formation émet un avis favorable, il s'avère plus efficace de proposer une première liste d'étudiants potentiellement admis dans le master après visa du responsable : la CP examinera ensuite la validité des prérequis de ces étudiants retenus *a priori*. Plus fluide, un tel circuit permet d'éviter un engorgement de dossiers que la CP ne pourrait pas absorber, et dont certains seraient en tout état de cause insusceptibles d'accéder au M2.

Mme Bastien note que le terme de *validation* est employé dans le guide pour définir la nature de la compétence de la CP ; elle rappelle que celle-ci a vocation à statuer sur le seul champ d'une possible dispense de titre prérequis, et ne peut en aucun cas se prononcer sur l'éventuelle validation de tout ou partie d'un diplôme. En conséquence, la CP n'est pas habilitée à émettre d'avis sur la possible validation de crédits et/ou de compétences attachés à des enseignements donnés. Afin de lever toute ambiguïté sur cette question, il semble donc préférable de substituer le terme de *dispense* à celui de *validation*.

Mme Bastien souhaiterait également que le guide mentionne explicitement le fait que toute dispense de titre prérequis préconisée par la CP ne vaut que pour l'établissement auprès duquel la demande a été formulée.

Enfin, Mme Bastien déplore la lourdeur du formulaire utilisé dans le cadre de la CP du service de Formation Professionnelle Continue, s'interrogeant sur les modalités de collaboration de cette commission pédagogique avec les responsables de formation.

M. Collomp confirme que les travaux de la CP du service de Formation Professionnelle Continue associent bien des représentants de chaque composante.

Mme Mailloux demande si la réglementation nationale encadre les modalités de composition des CP, ce que lui confirme M. Paul.

Synthétisant ces débats, le VP Formation récapitule brièvement les amendements à opérer sur cette première version du texte, en vue d'une approbation en deuxième lecture :

- la nature du texte sera requalifiée : les formulations adoptées devront différencier clairement ce qui relève du cadrage contraignant de ce qui relève de la simple recommandation ;
- le terme de *dispense* sera substitué à celui de *validation* pour définir la nature de la compétence de la CP ; il sera ajouté que la dispense consentie ne vaudra que pour l'établissement auprès duquel la demande aura été formulée ;
- l'intervention de la CP dans le cadre des passages entre des niveaux M1 et M2 appartenant à des mentions différentes devra être plus clairement circonscrite ;
- il sera mentionné que la CP sera compétente pour statuer dans le cas des *titulaires de diplômes étrangers* et non dans le cas des *étudiants étrangers* ;
- la définition du périmètre d'intervention de la CP en vue d'une régulation des flux de passage de licence professionnelle en master 1 devra être reformulée :
 - les critères d'examen des dossiers ne devront en aucun cas être assimilés à des conditions de recevabilité ;
 - la nature et la formulation de ces critères devront être révisées, afin de rappeler sans ambiguïté que la CP a vocation à réguler les flux ;



- les modalités d'appréciation du niveau académique prérequis ne pourront se fonder sur l'exigence de l'obtention d'une mention Bien à la licence professionnelle ;
- la formulation finale devra préciser que le responsable de licence professionnelle aura à émettre un avis sur la poursuite d'études, et non à attester de la capacité de l'étudiant à suivre et valider les enseignements du master.

M. Collomp tient à rappeler que les travaux des CP nécessitent un lourd travail de gestion, en amont et en aval. A ce titre, il lui semble indispensable que la réorganisation administrative de l'établissement soit réalisée en tenant compte de cette contrainte : M. Collomp préconise ainsi la mise en place de secrétariats spécifiquement dédiés à cette tâche. Il insiste par ailleurs sur l'investissement fort que le suivi des CP implique de la part des personnels enseignants : il serait donc souhaitable que cette activité puisse être valorisée, notamment sous la forme d'équivalences de service. M. Collomp rappelle enfin que la composition nominative des CP a vocation à évoluer : une réactualisation doit donc être opérée, pour laquelle il s'agira de définir très prochainement si elle sera coordonnée par la DEVE ou si elle relèvera des composantes.

VI QUESTIONS DIVERSES

1) Nouvelles nomenclatures de diplômes

Mme Bastien demande que soit réalisé un point d'étape relatif à l'état d'avancement de l'élaboration des nouvelles nomenclatures de diplômes, en application de la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche.

Décrivant brièvement le contexte national, le VP Formation rappelle que dans le prolongement de la parution de la nomenclature des licences, la nomenclature des intitulés de master fera l'objet d'un arrêté qui sera émis très prochainement : cette liste définitive sera vue en CNESER les 27 et 28 janvier 2014. Quant à la nomenclature des licences professionnelles, des discussions se poursuivent actuellement avec le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR).

Pour ce qui concerne l'Université d'Aix-Marseille, le VP Formation dresse un état des lieux des échanges menés avec le MESR. Des demandes d'intégration de certains intitulés à la nomenclature ont été formulées ; par ailleurs, des dérogations ont été sollicitées, les demandes de dérogation visant à accréditer un établissement pour une mention qui ne figure pas dans la nomenclature.

Dans la perspective de ce prochain remaniement des intitulés des diplômes d'AMU, le VP Formation insiste sur le fait que dans le cas où une actuelle spécialité de master correspondrait à une mention du nouveau référentiel national, la transposition de la spécialité existante en mention ne présentera strictement aucun caractère automatique : sur la base de la nouvelle nomenclature, l'offre de formation AMU fera l'objet d'un effort de maîtrise qui nécessitera une approche globalisée impliquant une réflexion approfondie sur l'opportunité d'activer tel ou tel intitulé.

Mme Mailloux constate en effet que la nouvelle nomenclature transpose au niveau de la mention des types d'intitulés beaucoup plus spécifiques et moins généralistes que ne l'étaient les anciennes mentions, et qui sont donc susceptibles de correspondre au niveau spécialité de l'architecture antérieure : à l'évidence, cette dynamique ne peut qu'encourager les demandes de voir transformer des spécialités en mentions à part entière.

Le VP Formation confirme donc que ce processus devra impérativement être maîtrisé, sans quoi l'offre de formation de l'établissement subirait une inflation insoutenable.

Le VP Formation développe ensuite quelques éléments de calendrier : un récent courrier du MESR a informé les établissements que la mise en conformité de l'offre de formation avec la nouvelle nomenclature pourrait être réalisée, au choix de l'établissement, à une date comprise entre 2015 et l'échéance du contrat d'habilitation en cours. M. Paul indique que le basculement de l'offre de formation de niveau master dans le nouveau référentiel sera plus complexe qu'il ne l'a été pour les licences, la bascule des masters induisant des effets plus importants : les modifications devront donc être aussi limitées que possible.

Cette bascule devra ainsi être réalisée dans le souci de différencier sans ambiguïté les révisions minimales de l'offre consécutives à la mise en place du nouveau référentiel d'une part, de celles, plus substantielles, qui seront permises par le changement d'accréditation : pour cette raison, aucune bascule ne sera effectuée en 2016 ni en 2017, périodes qui seront consacrées à la préparation de la nouvelle accréditation.

Compte tenu de ces contraintes, les dates envisagées pour le passage de l'offre de masters AMU dans le nouveau référentiel sont les années 2015 et/ou 2018. Si la fenêtre de 2015 est choisie, l'offre actuelle sera revue à la marge afin de correspondre à la nouvelle nomenclature : cette offre aura alors vocation à perdurer en l'état jusqu'à la fin de l'actuel contrat et ne pourra être revue significativement que dans la perspective de l'accréditation suivante. Si la fenêtre de 2018 est privilégiée, la mise en conformité de la totalité l'offre AMU avec le nouveau référentiel aura été effectuée dans le cadre de la préparation du prochain contrat : selon cette deuxième option, l'actuelle configuration aurait vocation à se maintenir jusqu'à la fin du contrat en cours.

Le choix entre l'année 2015 et l'année 2018 n'est pas encore arrêté à ce jour : la seconde possibilité présenterait l'avantage de stabiliser l'offre de formation, notamment au regard des outils de gestion que sont les applications APOGEE et ROF.

Le VP Formation ajoute que la possibilité d'un basculement partiel est actuellement à l'étude, le risque inhérent à cette option étant le manque de lisibilité qui résulterait de la cohabitation entre deux architectures concurrentes



dans lesquelles les anciennes spécialités interviendraient sur le même niveau que les parcours-types. Au vu des premiers échanges conduits avec la DGESIP, il semblerait que celle-ci exprime des réticences quant à ce procédé.

M. Alaux estime que le point de vue des étudiants doit être pris en considération dans le choix de la date de la bascule : pour sa part, il lui semble que 2018 serait à privilégier car la stabilisation de l'offre de formation, si elle est effectivement souhaitable pour ce qui concerne les outils de gestion, est également préférable en termes de lisibilité pour les étudiants auxquels des changements incessants ne permettront pas d'appréhender clairement leurs cursus. Par ailleurs, M. Alaux rappelle que la construction de certaines mentions récemment mises en place a nécessité de lourds travaux d'ingénierie pédagogique susceptibles d'être remis en cause par un basculement qui serait selon lui prématuré s'il intervenait dès 2015.

Le VP Formation indique qu'un basculement dès 2015 permettrait cependant une harmonisation nationale rapide des intitulés propre à faciliter les réorientations entre établissements, ce qui présenterait un intérêt certain pour les usagers : le choix entre les deux options reste donc à affiner.

Mme Mouret demande quelques précisions relatives au calendrier des demandes de dérogations.

Le VP Formation indique que celles-ci sont déjà remontées au MESR, qui ne s'est à ce jour pas prononcé : les demandes de dérogation sont formulées au fil de l'eau, par opposition aux demandes d'intégration de mentions à la nomenclature, pour lesquelles l'agenda doit être conforme au calendrier de la construction des référentiels propres à chaque type de diplôme.

M. Nicod s'inquiète de la date à laquelle la DGESIP arrêtera la nouvelle nomenclature des licences professionnelles, rappelant que les formations en apprentissage doivent être déclarées au CFA au cours de la période d'avril/mai : cela nécessiterait de disposer du nouveau référentiel dès le mois de mars.

2) Groupe de travail anti-plagiat

A la demande de Mme Bastien, M. Alaux effectue un point d'étape sur les travaux du groupe anti-plagiat.

Les objectifs et principes directeurs qui ont constitué les axes prioritaires de ces réflexions sont de deux ordres : un travail efficace de détection du plagiat doit être réalisé ; ce travail doit par ailleurs s'articuler avec une action pédagogique.

L'acquisition d'un logiciel de détection du plagiat a nécessité une première étape d'expression des besoins. Un rétroplanning a permis d'élaborer un calendrier qui devrait déboucher sur la mise à disposition d'une application opérationnelle pour la rentrée 2014.

Le marché public qui aura pour objet la sélection du prestataire est en cours de finalisation, et devrait être lancé courant mars 2014.

En parallèle, une campagne d'information et de communication sur la lutte anti-plagiat sera prochainement produite. La conception de cette campagne devrait être confiée à des étudiants, ce qui suppose l'organisation préalable d'un concours.

M. Ferreira demande si la possibilité pour les étudiants de vérifier leurs propres travaux au moyen du logiciel anti-plagiat a été retenue lors de la phase d'expression des besoins. M. Alaux indique que ce n'est pas le cas.

M. Fanlo s'interroge sur la possibilité que pourrait donner l'application de passer en revue des banques de données numériques lors du contrôle anti-plagiat. M. Alaux indique que ce besoin sera exprimé lors de la passation du marché ; le droit d'accès aux banques de données devra cependant être négocié entre le prestataire retenu et les éditeurs. Cette question devra donc être instruite davantage avant que le périmètre exact de la prestation puisse être précisément défini.

Le VP Formation remercie M. Alaux pour le travail considérable fourni par ce groupe anti-plagiat.

3) Fréquentation du restaurant universitaire du site Canebière

M. Richter expose la situation du restaurant universitaire du site Canebière, dont la fréquentation est très insuffisante. L'ouverture de ce restaurant a représenté un coût de sept millions d'euros d'investissement. La structure propose un potentiel de 1300 repas par jour ; l'estimation avant ouverture du site permettait d'espérer le service d'environ 800 repas par jour. Or, la fréquentation réelle ne dépasse pas les 400 prestations par jour, dont 30 à 50 seulement pour le soir. M. Richter précise que comparativement à d'autres sites, ces chiffres varient du simple au double. Il ajoute que la Ville de Marseille a financé les repas du soir pendant la période de décembre 2013 : cette période de gratuité a fait augmenter significativement la fréquentation durant ce temps d'expérimentation. La gratuité constituant à l'évidence un levier d'attractivité, une deuxième expérimentation va être lancée, qui a été conçue dans un double objectif : il s'agit d'une part de relancer la fréquentation en proposant des tarifs attractifs pour les étudiants ; d'autre part, le dispositif doit être incitatif auprès des Collectivités Territoriales, dont les subventions constituent une ressource nécessaire au CROUS.

La formule suivante sera donc proposée aux usagers : les étudiants se présentant à deux au restaurant universitaire paieront le premier repas 3.15 euros, le deuxième plateau étant facturé à 1 euro. Un tel dispositif devrait être financièrement avantageux pour les étudiants tout en contribuant à créer du lien social entre ceux-ci. Sur la base de cette formule, le coût unitaire de revient du repas sera donc financé à hauteur de 2.075 euros par les étudiants ; l'apport des Collectivités Territoriales demeurera inchangé par rapport aux subventions actuelles, cette stabilisation



permettant de ne pas remettre en cause la participation financière des Collectivités ; le montant différentiel sera supporté par le CROUS, ce qui implique un effort économique indéniable pour la structure, effort qui semble cependant indispensable.

Par ailleurs, M. Richter précise que le Conseil d'Administration du CROUS a approuvé le principe d'un groupe de travail dédié à la problématique de la fréquentation de ce site : il serait à l'évidence souhaitable que des étudiants du site universitaire Canebière soient associés à ces réflexions. M. Richter sensibilise donc les élus étudiants de la CFVU à la nécessité de cette participation.

4) Calendrier d'acquisition des ouvrages par le SCD

M. Collomp souhaite alerter le Service Commun de Documentation sur le calendrier d'acquisition des ouvrages de préparation aux concours. M. Collomp rappelle en effet que la date de la parution des programmes annuels de concours conduit les auteurs à rédiger les manuels durant la période estivale ; la chaîne éditoriale consécutive implique une mise sur le marché des ouvrages assez tardive. Dans ce contexte, il serait souhaitable que les bibliothèques universitaires soient à même de proposer ces ouvrages aux étudiants dès la parution des publications. M. Collomp attire donc l'attention de la CFVU sur l'indispensable réactivité dont doivent faire preuve les sites du SCD afin que les étudiants disposent de tous les outils dès le début de l'année universitaire : le calendrier très contraint spécifique aux préparations de concours doit être pris en compte à cet égard.

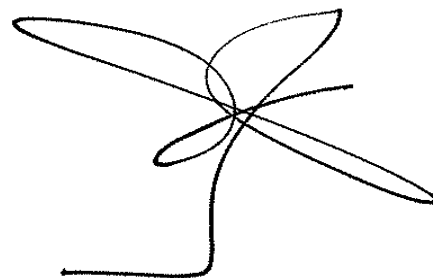
5) Commandes de tests TOEIC

Mme Mouret signale un blocage des commandes de tests TOEIC, auquel certains enseignants ont été confrontés. M. Paul indique que la convention de partenariat avec la société ETS qui dispense le TOEIC a pourtant bien été conclue : cette question sera instruite rapidement afin de rétablir au plus vite les possibilités de commande.

Avant de conclure cette séance, le VP Formation remercie les étudiants pour leurs contributions aux débats, et salue le climat de sérénité dans lequel se sont déroulées les discussions de ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé, le VP Formation lève la séance à 18h21.

Thierry PAUL, Vice-président Formation

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom, characteristic of a cursive signature.

CFVU 23 JANVIER 2014

**PRESENTATION DES
CORDEES DE LA REUSSITE**

1. LE DISPOSITIF NATIONAL

Dispositif porté par les ministères :

- de l'éducation nationale
- de l'enseignement supérieur et de la recherche
- de la défense
- de la culture et de la communication
- de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
- de la ville

Il a vocation à s'inscrire dans la réflexion conduite actuellement sur le renforcement du continuum de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur pour le segment « bac -3 / bac +3 ».

Les Cordées de la réussite ont pour objet :

- d'introduire une plus grande équité sociale dans l'accès aux "formations d'excellence",
- de lutter contre les obstacles territoriaux, culturels et psychologiques qui conduisent des jeunes issus de milieux défavorisés (vivant dans les territoires de la politique de la ville ou en zone rural) à écarter les études longues.

OBJECTIFS DES CORDEES DE LA REUSSITE

- encourager les élèves méritants à oser un projet personnel ambitieux
- les accompagner pour leur donner les repères socio-culturels nécessaires
- les aider à construire leur future insertion professionnelle
- favoriser la mixité sociale dans les grands établissements et les universités technologiques

MISE EN ŒUVRE

Les cordées de la réussite instituent un partenariat entre des établissements de l'enseignement supérieur (grande école, université ou lycée à classes préparatoires) et des lycées et collèges situés dans des zones prioritaires.

Trois types d'actions :

- Tutorat par des étudiants
- Aides aux parcours et à l'orientation
- Accompagnement pour l'accès aux filières sélectives postbac

La « **tête de cordée** » est systématiquement un établissement d'enseignement supérieur, qui peut conduire plusieurs cordées à la fois, avec différents lycées ou collèges « sources ».

Cinq ans après le lancement du dispositif, on recense sur le territoire national **341 cordées de la réussite** impliquant **plus de 200 établissements d'enseignement supérieur** et près de **1900 établissements d'enseignement secondaire**.

L'académie d'Aix-Marseille compte **19 cordées**.

MISE EN ŒUVRE (suite)

La **responsabilité de l'organisation territoriale** du réseau des cordées est confiée au recteur d'académie et au préfet de région.

Financement:

Les Cordées de la Réussite sont financées par:

- Les Ministères de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MEN-MESR), via le Rectorat
- L'Agence Nationale pour la Cohésion sociale et l'Egalité des Chances (ACSE), placée sous la tutelle du Ministère chargé de la Ville, via la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)

Pour 2013/2014, le soutien financier de l'Etat s'élève à 5 millions d'euros :

- Ministère de la Ville : 3,5 M
- MESR : 1 M
- MEN : 0,5 M

2. LES CORDEES AMU

Coordination confiée depuis fin 2012 à la vice-présidente déléguée à l'orientation et l'insertion professionnelle

// suivi administratif assuré par le SUIO

Les actions de tutorat étudiant

● TANDEM

Un étudiant accompagne un élève une fois par semaine, tout au long de l'année : aide à la scolarité, soutien à la découverte des parcours scolaires, sorties culturelles

Action portée par l'AFEV (Association de la Fondation Etudiante pour la Ville)
// tête de cordée : Chancellerie des universités (Rectorat)

2 – LES CORDEES AMU (suite)

Les actions d'aides aux parcours et à l'orientation

- **DACORES** (Dispositif d'Aide Contractualisé pour l'Orientatation et la Réussite en Enseignement Supérieur)

Actions spécifiques d'aide à l'orientation, contacts réguliers avec COPsy

Action portée par le CEFOCOP mais suspendue en 2013-2014

- **Préparation à l'Université**

Les élèves assistent à des enseignements spécifiques ainsi qu'à des conférences de professionnels d'entreprises. Certains bénéficient d'un tutorat par un professionnel ou un étudiant.

Action portée par la Faculté d'Economie et de Gestion

Financement 2013/2014 : 2 000 € MESR/MEN

2 – LES CORDEES AMU (suite)

Les actions d'aides aux parcours et à l'orientation (suite)

- **ESPQM** (Des études scientifiques, pourquoi pas moi?)

Journées d'expérimentations scientifiques en labo tout au long de l'année pour des élèves de Terminale (Diderot et Victor Hugo) encadrés par des étudiants.

Sensibilisation au projet personnel et professionnel

Action portée par le SUIO et l'association Tous Chercheurs (Luminy)

Financement 2013/2014 : 11 000 € Acsé + 1 000 € MESR/MEN

Les actions d'accompagnement pour l'accès aux filières sélectives post-bac

- **SPRING** (Suivre un Parcours de Réussite pour être INGénieur)

Accompagnement des élèves accueillis dans la prépa intégrée de Polytech

Action portée par Polytech Marseille

Financement 2013/2014 : 15 000 € Acsé + 5 000 € MESR/MEN

3 – LABELLISATION 2014/2015

Toutes les Cordées AMU doivent demander un renouvellement de leur labellisation pour 2014/2015.

Date limite pour le dépôt des dossiers : 30 avril 2014 (validation préalable au niveau d'AMU)

Soutenances devant la Commission académique de suivi et de labellisation : 20 mai et 23 mai 2014

Communication des avis de la commission et des décisions du recteur en juin.

Deux nouveaux projets en préparation :

- « De la terre à la lune » : porté par l'OSU Institut Pytheas en partenariat avec le lycée de Barcelonnette
- Tutorat scientifique et motivation pour les études scientifiques : porté par Polytech Marseille en partenariat avec le collège des Caillols

SPRING



*Suivre un Parcours de Réussite
pour devenir INGénieur*

*Accompagner des élèves en
provenance des lycées et milieux
défavorisés dans une filière
sélective*

Historique



Démarrage : 2006

Lauréat à l'appel à projets :
« Egalité des chances »

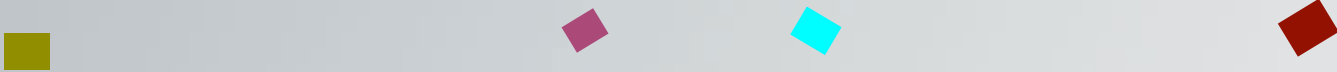
Labellisation cordée de la réussite : 2009

Appel à projet de l'ACSE
Catégorie : accompagnement
accès filières sélectives Post-bac

Population cible « SPRING »



*Bac S : Concours Geipi-Polytech
[2 ans PeiP + cycle ingénieur]*

- *Elèves originaires des lycées prioritaires*
 - *Elèves boursiers*
 - *Elèves issus des quartiers défavorisés*
- 

Actions menées



- *Fournir une assistance particulière dans l'orientation et le choix d'une filière d'ingénieur*
- *Aide matérielle : mise à disposition de matériel informatique portable, livres de cours et d'exercices*
- *Tutorat pédagogique étudiant*
- *Tutorat pédagogique enseignant*

Actions menées



- *Ouverture sur la culture scientifique : visite des laboratoires de recherche*
- *Ouverture sur le monde de l'entreprise : stage et conférences d'industriels*
- *Apprentissage de l'anglais : séjour linguistique*
- *Ouverture culturelle : abonnement à des revues, mise en place de sorties culturelles*

Qu'apporte la cordée ?



- *Ouverture d'une filière sélective à des élèves qui s'autocensurent*
- *Accompagnement de cette population dans des études longues*
- *Epanouissement et gain de confiance des élèves cibles*
- *Premier ingénieur Polytech du « Lycée Victor Hugo » en 2012*

CFVU

**Bilan de l'utilisation du
FSDIE pour l'année
2013**

23 janvier 2014



I. L'utilisation du FSDIE

- Le FSDIE projets
- Le FSDIE social

II. Quelques actions

- L'extension du dispositif carte culture
- Les manifestations

I. L'UTILISATION DU FSDIE

Rappel des textes référents

➤ **Circulaire No2011-1021 du 3-11-2011 : développement de la vie associative et des initiatives étudiantes (BO-MESR n° 43 du 24 novembre 2011.)**

1. Le fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE) est un fonds principalement destiné au financement des projets portés par des associations étudiantes dont l'objectif est de s'adresser prioritairement aux autres étudiants mais aussi à la communauté universitaire dans son ensemble. Une part de ce fonds peut être affectée à l'aide sociale aux étudiants en difficulté.

2. Le FSDIE est alimenté par une partie des droits de scolarité acquittés par les étudiants auprès de leur université, dont le montant minimal est fixé chaque année par l'arrêté relatif aux taux des droits de scolarité dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministère en charge de l'enseignement supérieur. Ensuite, le conseil d'administration de l'établissement détermine la part du droit de scolarité réservée au financement du fonds en référence de l'arrêté interministériel.

➤ **Charte des associations AMU, votée au CA du 24 avril 2012**

FSDIE Projets

Règlement intérieur de la commission pour projets étudiants du Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes, voté au CA du 28 février 2012, modifié au CA du 27 juillet 2012.

La Commission est composée de membres avec voix délibérative et d'invités avec voix consultative.

Sont membres avec voix délibérative :

- Le Vice-président délégué à la vie étudiante,**
- Le Vice-président étudiant,**
- Le chargé de mission « sport »,**
- Le chargé de mission « culture »,**
- 4 enseignants-chercheurs élus du CEVU,**
- Le responsable du Bureau de la vie étudiante ou son représentant,**
- Le Directeur du CROUS ou son représentant,**
- 2 élus étudiants du CA,**
- 1 élu étudiant de la CR,**
- 7 élus étudiants de la CFVU,**
- 1 BIATSS.**

Critères prioritaires

La Commission étudiera en priorité les projets qui :

- contribuent à l'amélioration de l'image et de l'attractivité de l'université,
- contribuent à l'animation des campus et au développement de la vie sociale et culturelle étudiante conformément à l'article 5 du présent règlement,
- comprennent des sources de financement diversifiées,
- touchent le plus grand nombre d'étudiants.

Les projets devront viser, autant que possible, la gratuité pour les étudiants et devront respecter une démarche éco-responsable (support papier issu de forêts durablement gérées par exemple).

Si la demande n'est pas portée par une association étudiante légalement déclarée, une attention particulière sera portée à la dimension collective du projet.

Critères de refus

- La manifestation est antérieure à la date de la Commission,
- le projet fait l'objet d'une évaluation pédagogique (bonification, ECTS...),
- le projet intègre une rémunération de personnels de l'université, (hors personnel d'astreinte technique ou logistique),
- le projet a un caractère prosélyte (religieux ou politique) ou incitant à la haine,
- le financement du fonctionnement ou de l'équipement des associations étudiantes,
- la demande porte uniquement sur le financement d'un séjour d'études, d'un voyage, d'une soirée ou de galas organisés en dehors du contexte universitaire,
- la demande porte sur les frais de fonctionnement de l'association,
- le porteur de projet n'a pas rendu le bilan moral et financier d'une précédente action ou n'a pas restitué les fonds d'une précédente action,
- dans le cas où le projet présenté rétribue uniquement un intervenant, cette rétribution ne pourra être supérieure au « taux horaire travaux dirigés » ou exceptionnellement au « taux horaire cours magistraux ».
- Un projet ayant déjà reçu un avis défavorable de la commission ne peut être présenté à nouveau.

Organisation des commissions pour l'année 2013



ENVIE DE RÉALISER
UN PROJET ÉTUDIANT ?

**LE FSDIE VOUS AIDE À
LE FINANCER !**

**FONDS DE SOLIDARITÉ ET DE DÉVELOPPEMENT
DES INITIATIVES ÉTUDIANTES**

Actions culturelles, sportives, citoyenne et animations
de campus portées par les étudiants d'AMU.

PROCHAINES COMMISSIONS :

**26 septembre 2013 / 31 octobre 2013
et 28 novembre 2013**

POUR RÉALISER UN PROJET ET CONSTITUER LE DOSSIER COMPLET

CONTACTEZ VOTRE **BVE**  deve-bve@univ-amu.fr

www.univ-amu.fr

Une commission par mois

(en général le jeudi après-midi)
sur tous les sites des antennes
BVE

avec une alternance entre Aix et
Marseille

2012 : 9 commissions

**175 projets
présentés et étudiés**

2013 : 9 commissions

**211 projets
présentés et étudiés**

Récapitulatif par commission

N°	Date commission	Site	Nombre de projets présentés	Nombre de projets financés	Avis défavorable	Avis différé	Total sommes demandées	Total subventions accordées
1	31 janvier 2013	Mrs Luminy	23	23	0	0	61 774,34€	53 684,34€
2	4 mars 2013	Aix 29 Schuman	22	21	1	0	102 705,91€	92 556,40€
3	21 mars 2013	Mrs St Charles	19	17	1	1	30 433,32€	20 459,80€
4	29 avril 2013	Aix 29 Schuman	21	20	0	1	52 938,40€	44 279,30€
5	30 mai 2013	Mrs St Jérôme	14	12	0	2	67 653,20€	54 424,00€
6	27 juin 2013	Aix 29 Schuman	26	22	2	2	72 421,86€	50 745,32€
7	26 septembre 2013	Mrs Luminy	13	13	0	0	23 040,50€	20 605,73€
8	31 octobre 2013	Aix 3 Schuman	22	19	1	2	40 650,13€	33 370,35€
9	12 décembre 2013	Mrs Canebière	51	44	4	3	101 570,87€	60 665,46€
	9 commissions	Aix : 4 Marseille : 5	211	191	9	11	553 188,53€	430 790,70€

Utilisation du FSDIE pour l'année 2013

	2012	2013	
Recettes	Montant	Montant	Observations
budget consacré au FSDIE	401 000,00 €	459 000,00 €	16€ X nombre d' étudiants non boursiers. La part du droit de scolarité réservée au financement du FSDIE est fixée par le conseil d'administration de l'établissement. Elle ne peut être inférieure à 16 € (arrêté du 31 juillet 2012).
Subventions collectivités territoriales (carte culture)		- Marseille 5000 € - Aix-en-Provence 2000 €	
Dépenses			
Projets étudiants année civile	229 636,73 €	331 925,70 €	
Carte culture		30 000 €	engagé budget 2013
FSDIE Social		50 000 €	engagé budget 2013 (14 150 € commissions des 20/06 et 24/10)
Aide à la création et au fonctionnement des associations	7 800 €	13 200 €	forfait de 300 € par association une fois par année universitaire soit 44 aides 11 à la création et 33 au fonctionnement
Uni'Danse (Convention Preljocaj)	4 865,00 €	4449,40 €	
Radio Lab (Convention)	12 000 €	12 000 €	
Printemps des associations		17983,98 €	
T-Shirts AMU uin 2013		1397,08 €	
T-Shirts AMU octobre 2013		2000,00 €	
Subvention de fonctionnement des associations ayant des élus aux conseils centraux	10 000 €	10 000 €	
Total dépenses	264 301,73 €	472956,16 €	
Reliquat FSDIE	136 698,27 €	- 6956,16 €	

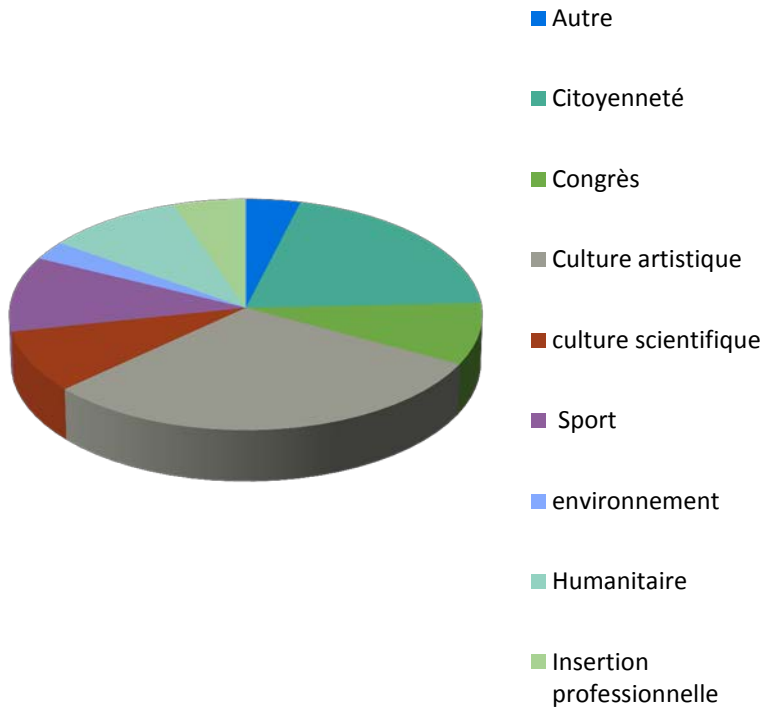
Bilan des projets étudiants ½

2012			
Nature du projet	projets présentés	projets financés	Répartition des crédits consommés
Autre	9	6	8 988,57 €
Citoyenneté	36	31	34 288,81 €
Congrès	13	13	10 765,90 €
Culture artistique	53	46	90 679,10 €
culture scientifique	14	13	19 042,75 €
Sport	21	16	23 280,00 €
environnement	4	4	6 564,00 €
Humanitaire	16	15	27 801,80 €
Insertion professionnelle	9	8	8 225,80 €
total	175	152	229 636,73 €

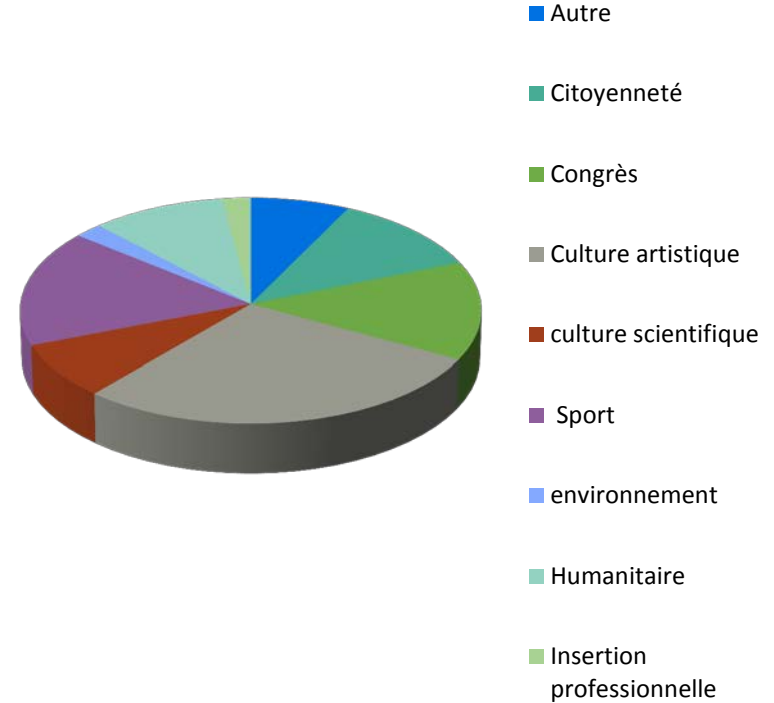
2013			
Nature du projet	projets présentés		Répartition des crédits consommés
Autre	17	14	20 532,20 €
Citoyenneté	23	22	28 882,03 €
Congrès	27	27	33 400,53 €
Culture artistique	55	54	115 802,49 €
culture scientifique	15	15	25 538,67 €
Sport	34	32	56 371,77 €
environnement	4	4	11 000,00 €
Humanitaire	21	19	35 692,61 €
Insertion professionnelle	4	4	4 705,40 €
total	200	191	331 925,70 €

Projets étudiants par thématiques

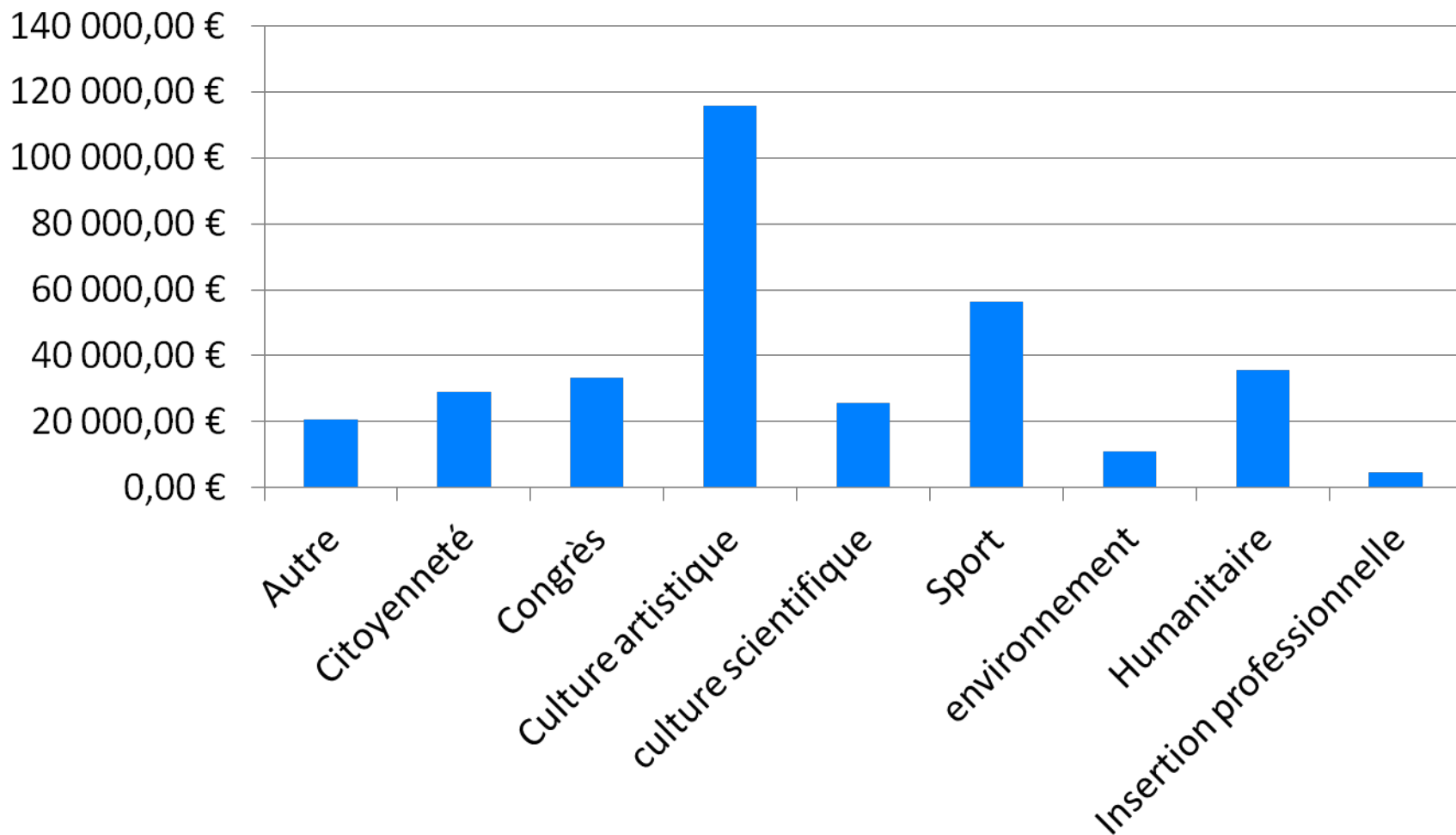
2012



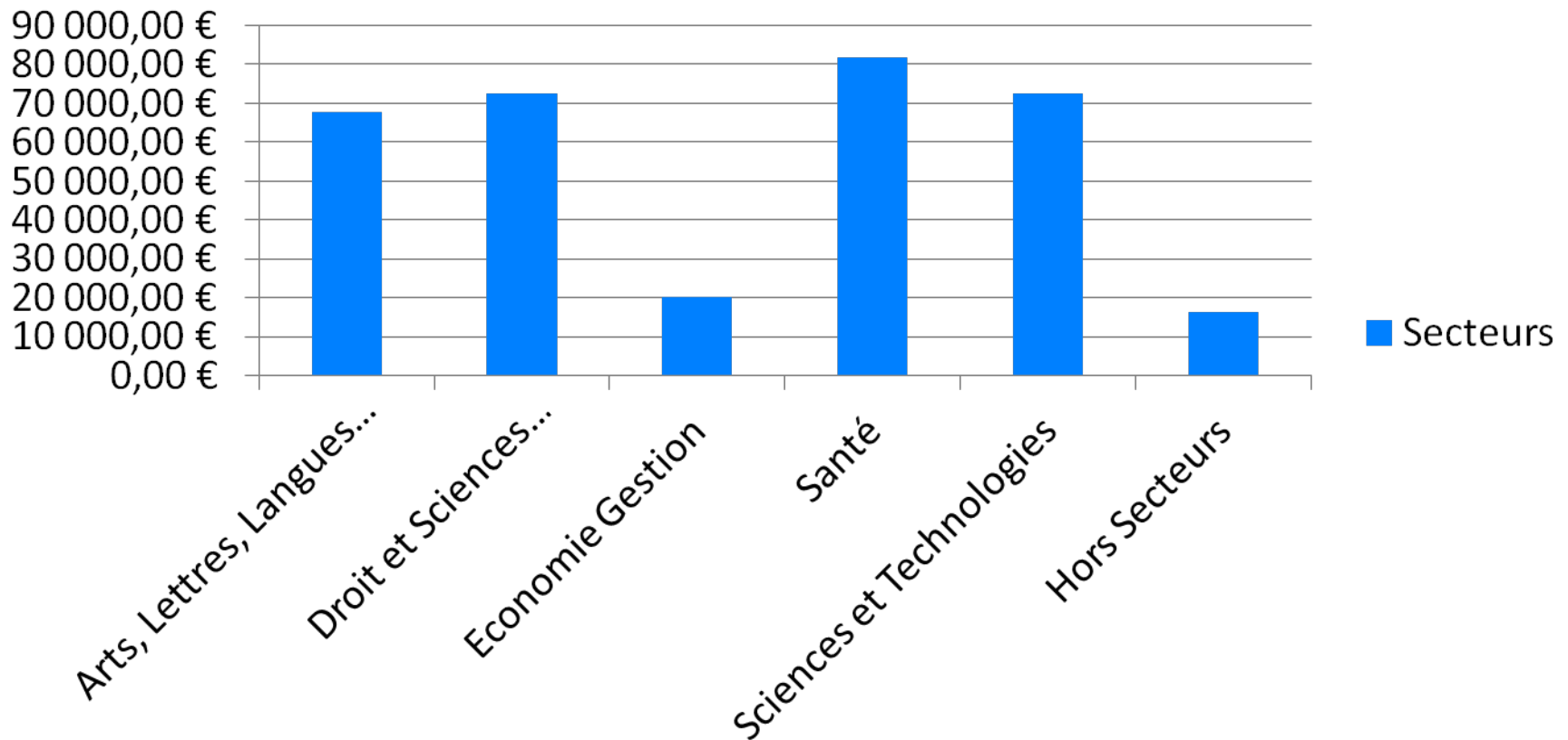
2013



Répartition des crédits 2013 par thématiques

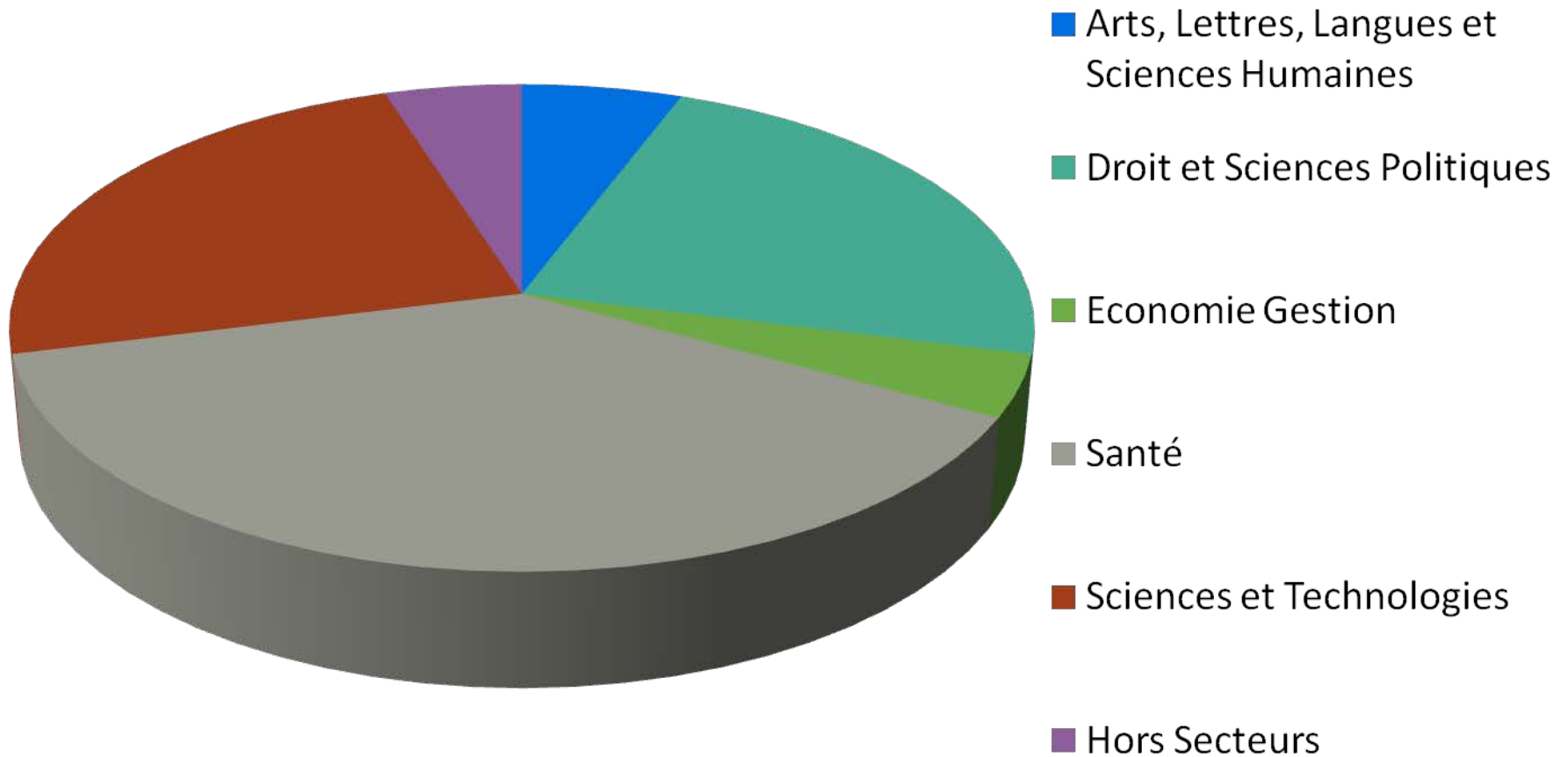


Répartition des crédits 2013 par secteurs



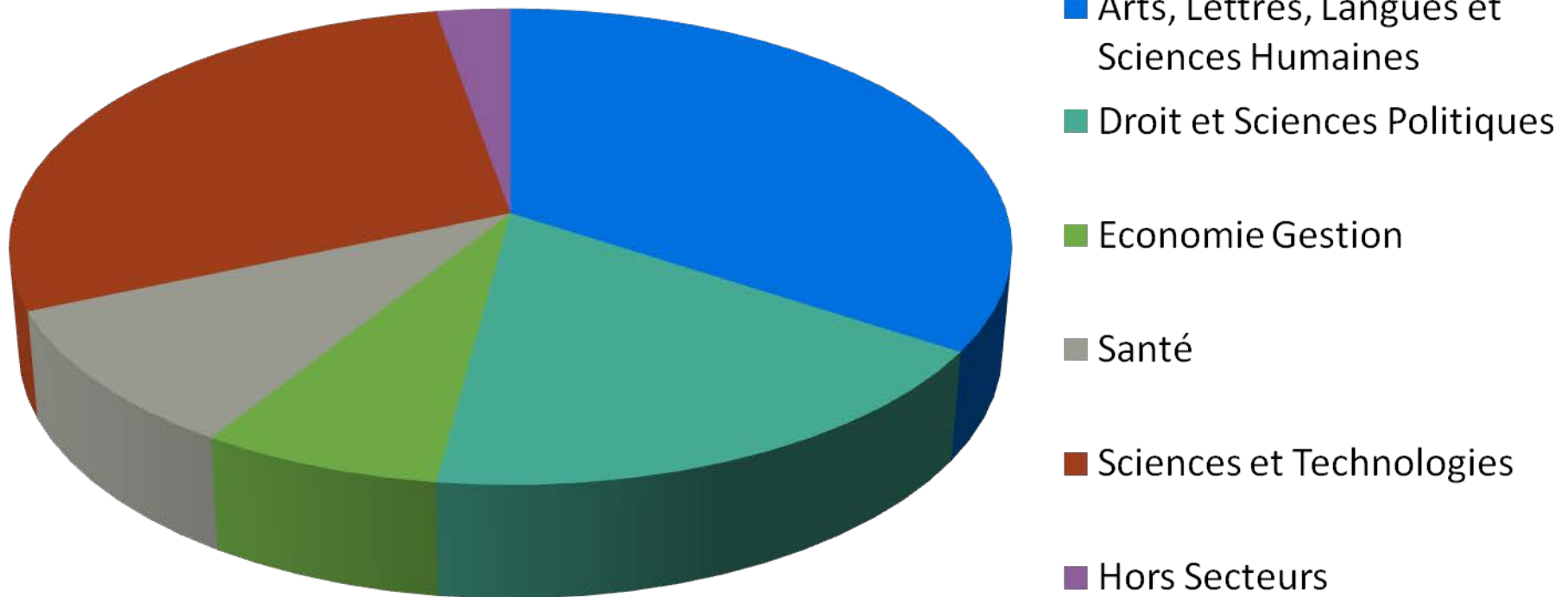
Répartition des projets de filière par secteurs

Projets de filière



Répartition des projets hors filière par secteurs

Projets hors filière



Les principales raisons pour le refus d'un projet

Non respect de la charte d'utilisation du FSDIE :

- organisation de soirées
- Week-End d'intégration
- équipement de locaux associatifs
- voyages individuels sans retombée pour l'université
- la nature de la manifestation ne permet pas de garantir le respect du règlement intérieur du FSDIE (le projet a un caractère prosélyte (religieux ou politique) ou incitant à la haine)
- campagne de communication d'une association (relève du fonctionnement)
- projet trop peu élaboré
- caractère humanitaire pas convaincant aux vues des dépenses générales

Comparatif

		Année Universitaire 2010/11	Année civile 2012 (AMU)	Année civile 2013 (AMU)
		P1 + P2 + P3		
Nb projets présentés		192	175	211
Nb projets financés		149	152	191
Nb projets refusés		43	14	9
Nb de commissions		18	9	9
Total crédits FSDIE consommés pour des projets étudiants		287 500,43 €	229 636,73 €	430 790,70 €
Montant moyen par dossier		1 929,53 €	1 510,77 €	
Répartition des subventions par thématique	Autre	15 %	4 %	7,5%
	Citoyenneté	8 %	15 %	11,5 %
	Congrès	NR	5 %	14 %
	Culture artistique	39 %	39 %	28 %
	culture scientifique	11 %	8 %	8 %
	sport	13 %	10 %	17 %
	environnement	8 %	3 %	2 %
	Humanitaire	5 %	12 %	10 %
	Insertion professionnelle	NR	4 %	2 %

Utilisation du FSDIE: 2014 (hors projets)

Reconduction de conventions -Unidanse -Radiolab	4500€ 12000€	Voté au CEVU du 31 mai 2012 et au CA du 26 juin 2012.
Subvention associations représentées dans les conseils centraux	10 000 €	Voté au CEVU du 31 mai 2012 et au CA du 26 juin 2012.
Carte Culture	30 000 €	Vote de principe financé par FSDIE sur budget 2013 . Cette somme est indicative et sera réévaluée en fonction de la dimension de la phase d' expérimentation
Fais liés à l'organisation FSDIE	6 000 €	Proposition : dans la limite de 6.000 Euros
FSDIE Social	50 000 €	Dans chaque université, le conseil d' administration, après avis de la CFVU, détermine les pourcentages de crédits attribués à chacun des deux domaines, l' aide au projet et l' aide sociale, dans la limite des 30% de cette dernière).

FSDIE Social

RÈGLEMENT INTÉRIEUR RELATIF A LA MISE EN PLACE DE LA COMMISSION PROVISoire POUR L' AIDE SOCIALE DU FONDS DE SOLIDARITÉ ET DE DÉVELOPPEMENT DES INITIATIVES ÉTUDIANTES DE L' UNIVERSITE D' AIX-MARSEILLE.

La Commission est composée de membres avec voix délibérative (10) et d' invités avec voix consultative.

Sont membres avec voix délibérative :

- **Le Vice-président délégué à la vie étudiante,**
- **Le Vice-président étudiant,**
- **Le responsable du Bureau de la vie étudiante ou son représentant,**
- **Le Directeur du CROUS ou son représentant,**
- **Les représentants enseignants-chercheurs de la CFVU (1) et du CA (1) désignés par chacun des conseils concernés,**
- **Les représentants des élus étudiant de la CFVU (3) et du CA (1) désignés par chacun des conseils concernés,**

Sont membres avec voix consultative :

- **Les assistantes sociales du CROUS**
- **Les représentants des mutuelles étudiantes**
- **Le Chargé de Mission handicap**
- **Le Directeur du Service Inter-Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SIUMPPS)**

Critères d'examen des demandes

Les demandes d'aide par le FSDIE Social de l'Université d'Aix Marseille doivent être déposées par des étudiants régulièrement inscrits à l'université d'Aix-Marseille pour l'année universitaire en cours dont l'assiduité et l'investissement pédagogique sont avérés et dont la situation sociale perturbe la mise en œuvre de leur projet personnel de formation ou d'insertion professionnelle.

En conséquence, les étudiants nouvellement inscrits au sein de l'établissement ne peuvent envisager de solliciter le FSDIE SOCIAL pour l'octroi d'une aide financière qu'au terme de leur premier semestre à l'université d'Aix-Marseille

Critères prioritaires :

Outre le bilan sur la situation sociale de l'étudiant présenté de manière anonyme à la commission par une assistante sociale du CROUS, la Commission du FSDIE Social sera très attentive à ce que les étudiants présentent un projet d'études convaincant et cohérent avec la filière universitaire dans laquelle ils sont inscrits pour l'année en cours.

Elle examinera en priorité les dossiers d'étudiants qui notamment :

- ont bâti un projet d'insertion professionnelle nécessitant un stage en milieu professionnel difficilement compatible avec un emploi saisonnier ou durant leur année d'études,**
- ont un projet de réorientation au sein de l'établissement cohérent et validé par les instances universitaires compétentes,**
- ont un projet universitaire nécessitant une mobilité internationale académique ou professionnelle dont la charge financière ne serait pas couverte par d'autres aides à la mobilité.**

Critères de refus :

La Commission du FSDIE Social ne pourra en aucun cas examiner une demande d'aide financière quand :

- ⊙ l'étudiant fait l'objet d'une sanction disciplinaire au moment de la demande,
- ⊙ l'étudiant ne satisfait pas les conditions d'assiduité relatives aux enseignements obligatoires de sa formation,
- ⊙ l'investissement pédagogique de l'étudiant n'est pas avéré,
- ⊙ l'étudiant ne se trouve pas, au regard des critères habituellement utilisés par les assistantes sociales du CROUS, dans une situation sociale pouvant perturber la réalisation de son projet.

FSDIE Social



VOUS RENCONTREZ DES DIFFICULTÉS SOCIALES ?

*Dans le cadre de stages,
de projets de réorientation, de mobilité,*
L'UNIVERSITÉ VIENT EN AIDE À SES ÉTUDIANTS
encourage la poursuite d'études
et la réussite grâce au

FSDIE SOCIAL
FONDS DE SOLIDARITÉ ET DE DÉVELOPPEMENT
DES INITIATIVES ÉTUDIANTES

PROCHAINE COMMISSION :
24 octobre 2013

Pour bénéficier de cette aide, contactez le service social du CROUS
➔ WWW.CROUS-AIX-MARSEILLE.FR
www.univ-amu.fr

Deux Commissions :

avec une alternance entre Aix et Marseille

	Nombre de dossiers présentés	Avis défavorable	Avis différé	Montant total des aides accordées
Commission du 20/06/13	13	2	0	6 510,00 €
Commission du 24/10/13	12	1	1	7 640,00 €

Date de la prochaine Commission :

Le 13 février 2014 sur Aix-en-Provence

RAPPEL

- Le FSDIE Social de l'Université d'Aix-Marseille n'a pas vocation à se substituer à l'ensemble des aides financières d'urgence à destination des étudiants que propose le CROUS d'Aix-Marseille, ni à financer « les accidents de la vie » d'un étudiant dont le projet personnel de formation et/ou le projet professionnel ne serait pas clairement défini. Toutefois, l'aide apportée par le FSDIE Social est cumulable avec d'autres aides.

- Chaque avis est émis sur la base, d'une part, de la situation sociale de l'étudiant et d'autre part, de la cohérence et de la pertinence du projet. Pour chaque demande, la décision définitive d'attribution de la subvention sera prise par le Président de l'Université par délégation du Conseil d'Administration.

II. QUELQUES ACTIONS

L'extension du dispositif Carte Culture

En collaboration avec la Mission Culture, le **BVE** participe à la vie culturelle des campus et propose la **CARTE CULTURE** au tarif de 5 €

**CONCERTS, THÉÂTRE, EXPOS...
AVEC LA CARTE CULTURE, LE VIP C'EST MOI!**

Aix*Marseille université

Carte Culture
2013-2014

Prénom
NOM

COMMENT OBTENIR MA CARTE

Tarifs préférentiels grâce la **Carte Culture AMU**, disponible dans les **BVE** (bureaux de la vie étudiante) au prix de **5 euros**.
Fournir une **photo d'identité** et présenter sa **carte d'étudiant en cours de validité**.

GRAND THÉÂTRE DE PROVENCE
B
LaCréée
AIX
THÉÂTRE DU JEU DE PALUME
THÉÂTRE mAssALIA
TOURSKY
festival de Marseille
LE MERLAN
MUCEM
BALLET NATIONAL DE MARSILLE
CITE
SCENES & CINÉMAS
FONDATION VASARELY
THÉÂTRE DU KYMINASE
La passerelle
DOCK DES SUBS
Saliens

Dans la limite des places disponibles. Au 1^{er} juillet 2013, liste des partenaires non exhaustive.
www.univ-amu.fr

«La carte culture permet aux étudiants de bénéficier de tarifs préférentiels auprès des partenaires dans la limite des places disponibles »

	Nombre de cartes acquises par les étudiants
Février à Juin 2013	333
juillet 2013 à janvier 2014	478

Printemps des associations



PRINTEMPS DES ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES

ANIMATIONS / SPORT / ARTS / CULTURE
INSERTION PROFESSIONNELLE / CITOYENNETÉ
DÉVELOPPEMENT DURABLE / HUMANITAIRE

◆ INFOS : deve-bve@univ-amu.fr / www.univ-amu.fr ◆

▶ SOYEZ AU RENDEZ-VOUS !

AIX-EN-PROVENCE

27 MARS 2013	MONTERRIN 3 AV. R. SCHUMAN 29 AV. R. SCHUMAN	DROIT / SCIENCES DROIT / ECO-GESTION ALLSH
--------------	--	--

MARSEILLE

27 MARS 2013	CANEBIERE	DROIT / ECO-GESTION
08 AVRIL 2013	TIMONE	SANTE
11 AVRIL 2013	SAINT-JEROME	SCIENCES / IUT MARSEILLE
11 AVRIL 2013	LUMINY	SCIENCES / SPORT
12 AVRIL 2013	SAINT-CHARLES	ALLSH / SCIENCES

Animations festives organisées par les associations étudiantes de l'université sur chaque campus autour d'un buffet offert aux étudiants :

- Campus Aixois : le 27 Mars
- Site Canebière : le 27 Mars
- Campus Santé : le 8 Avril
- Campus Etoile : le 11 Avril
- Campus Luminy : le 11 Avril
- Campus St Charles : le 12 Avril



Journées santé et bien être



Journées Santé Bien-être

Sexualité, nutrition, gestion du stress, sport, Info tabac/drogues/alcool, etc.

Sur les sites universitaires

Marseille

- 15/10/13 : Site Canebière Droit/Eco-gestion
- 17/10/13 : Site St-Charles ALLSH/Sciences
- 22/10/13 : Site St-Jérôme Sciences/IUT Marseille
- 24/10/13 : Site Luminy Sciences/Sport

Aix-en-Provence

- 14/11/13 : Site Schuman ALLSH

Participez aux ateliers, parcourez les stands et gagnez de nombreux lots

Journées portant sur la prévention de la santé et du bien être grâce notamment à la participation de nombreux partenaires visant à informer les étudiants des lieux, pôles ressources et dispositifs existants à la fois à l'université et à l'extérieur :

- Site Canebière : le 15 Octobre
- Campus St Charles : le 17 octobre
- Campus Etoile : le 22 octobre
- Campus Luminy : le 24 Octobre
- Campus Aixois : le 14 Novembre
- Campus Santé : le 19 Novembre

Le Téléthon

LES ASSOCIATIONS D'AIX-MARSEILLE
UNIVERSITÉ SE MOBILISENT !

TÉLÉTHON

6 & 7 DÉCEMBRE 2013
COUP D'ENVOI A 18H00
CENTRE SPORTIF UNIVERSITAIRE



Mobilisation des associations étudiantes de l'université proposant diverses manifestations organisés autour d'un défis de 24h00 au Centre Universitaire Sportif d'Aix-en Provence du vendredi 6 décembre à 18h00 jusqu'au samedi 7 décembre 18h00 :

- Tournoi foot-salle
- Initiation au Rugby à 13
- Ateliers de danse classique et orientale
- Concerts : participation de 3 groupes
- Projection cinéfilm : « Intouchables »
- Relai natation
- Spectacle de danse contemporaine
- Tournoi de volley
- Atelier ZUMBA
- Tournoi
- Défis rameur 24 heures NON STOP
- Défis radio 24 heures EN DIRECT

On peut aussi retenir pour 2013

- L'organisation du deuxième conseil d'orientation de la vie étudiante (COVE, 7 juin 2013)
- Le lancement de la Newsletter étudiante qui a publié 9 numéros et qui fait l'objet d'améliorations continues
- La réorganisation des chaînes d'inscription avec une amélioration significative des relations entre les associations, entre les mutuelles étudiantes et entre les associations et les mutuelles étudiantes
- La réorganisation et la rationalisation de la répartition des locaux mis à disposition des associations étudiantes sur Aix-en-Provence
- La réorganisation de la procédure de recrutement sur des emplois étudiants à l'Université
- ...

Fiche Jury

N°	Type projet	Projet	Association	Porteur	Cursus	FSDIE demandé	Budget total	Dates et lieux de réalisation	Avis de la Commission (Lors qu'il n'y a pas d'indication du nb de votes les décisions sont unanimes)	Somme accordée par la commission	Observations
2013-2014 037	Santé	Secourisme	GEA MED	BONIN Marie	DUT GEA	2 400,00 €	4 500,00 €	Février 2014 à mi-avril 2014	Favorable	2 000,00 €	
2013-2014 039	CA	LISTEN UP ! Festival de découvertes musicales	Action Solidarité Communication (ASC)	LACUESTA Marion	Master 2 LEA, AIIS Parcours management de projets humanitaires et culturels	1 200,00 €	4 870,00 €	11 et 12 décembre 2013 Grand Hall de la Faculté de Lettre	Favorable	1 200,00 €	
2013-2014 042	Autres	Participation au 11ème congrès national des étudiants en orthophonie	AEMO13 association des étudiants en orthophonie	DUMON Amélie	3ème année d'orthophonie	1 220,00 €	2 172,00 €	29 novembre au 1er décembre 2013	Favorable	785,00 €	Le FSDIE ne prend en charge que le déplacement de 10 personnes.
2013-2014 043	Autres	CA de décembre et week-end Léo-Lore de l'ANEMF	Association des étudiants en Médecine de Marseille	TRAVERSARI Eddy	3ème année de Médecine	558,90 €	648,90 €	Du 20 au 22 décembre 2013 à Angers	Favorable	559,00 €	
2013-2014 044	Autres	Déplacement au CA de l'Anesf les 30 novembre et 1er décembre à Paris	Massilia ESF	MEYNARD Laetitia	L3 Maïeutique	196,80 €	246,80 €	30 novembre et 1er décembre à Paris	Favorable	197,00 €	
2013-2014 045	CST	Xvème Forum Méditerranéen de l'industrie pharmaceutique	ALLEE Association de Liaison Etudiants Entreprise	GHANNAM Saïd	5ème année Pharmacie	3 000,00 €	13 198,79 €	5 février 2014 – Hall de la faculté de Pharmacie	Favorable	1 500,00 €	Devis traiteur surévalué.
2013-2014 050	CA	Court Métrage SUPER M		KUBIAK Sébastien	L3 SATIS	400,00 €	2 563,00 €	Janvier 2014 dans un supermarché à Aubagne	Favorable	400,00 €	
2013-2014 051	CA	Concert de l'EMEPS et de la Fanfare des Vieux Porcs	EMEPS	TROCHERIE Jérémy	L3 Pharmacie	2 738,00 €	3 168,00 €	6 et 10 janvier à la cité universitaire Galinat	Favorable	2 738,00 €	

N°	Type projet	Projet	Association	Porteur	Cursus	FSDIE demandé	Budget total	Dates et lieux de réalisation	Avis de la Commission (Lors qu'il n'y a pas d'indication du nb de votes les décisions sont unanimes)	Somme accordée par la commission	Observations
2013-2014 053	CA	Semaine du nouvel an chinois	MCA association du M2 Monde Chinois des Affaires	ATINDEHOU-LAPORTE Mélanie	M2 Professionnel Droit des Affaires	908,90 €	1 572,23 €	3 au 7 février 2014 hall de la Faculté de Droit et de la cafétéria du CROUS	Favorable	909,00 €	
2013-2014 054	Autres	Gouter de fin d'année	IMPACT	IANDOLO Fanny	L3	390,00 €	465,00 €	18 décembre 2013 à l'IMPACT	Favorable	390,00 €	
2013-2014 056	CA	Activités 2013-14	ARCHEOPTERRRE	MATTEI Simon-Pierre	L3 Archéologie	1 429,94 €	1 429,94 €	Lieux de visite durant l'année scolaire 2013-2014	Favorable	1 430,00 €	A l'avenir, la demande de financement doit être présentée avant le début des premières visites et doit faire état de l'ensemble des co-financements.
2013-2014 059	CA	Arts at home	Association L'Artscène	DIBOU Laura	M1 Administration des Institutions culturelles, IUP Arles	3 600,00 €	10 230,00 €	15 et 16 février 2014	Favorable	1 000,00 €	Budget soirée trop élevée.
2013-2014 020 (commission 31-10-13: Avis différé)	CA	Le monde à l'envers	Arles en Prémices	PANOS Elodie	Licence de Gestion Parcours AIC	2 200,00 €	14 014,00 €	Le 15 mars 2014-Arles (Expo du 7 au 15 mars 2014)	Favorable	600,00 €	
2013-2014 065	CA	Un diptyque	EN DEVENIR	SCHWIND Malte	Master Art de la Scène	2 000,00 €	8 802,36 €	Les résidences de création à la Régie culturelle de la Région du 24 février au 7 mars 2014. Au Bois de l'Aune du 22 au 30 avril 2014	Favorable	2 000,00 €	
2013-2014 066	Citoyen	Concours d'éloquence Démosthène	BDE DROIT AIX	BON Pierre	L3 Droit	3 400,00 €	6 297,30 €	27 janvier au 6 février 2013 - Faculté de Droit	Favorable	3 400,00 €	
2013-2014 069	Sport	X Marche and SEA	BDE Polytech' Marseille	LASSERRE Clémence	Génie civil Polytech Marseille	2 967,90 €	7 127,90 €	Septembre à Mai	Favorable	640,00 €	

N°	Type projet	Projet	Association	Porteur	Cursus	FSDIE demandé	Budget total	Dates et lieux de réalisation	Avis de la Commission (Lors qu'il n'y a pas d'indication du nb de votes les décisions sont unanimes)	Somme accordée par la commission	Observations
2013-2014 071	Sport	Semaine BDS	BDE Polytech' Marseille	ROBERT Adrien	Génie civil Polytech Marseille	3 203,28 €	10 383,00 €	Samedi 14 décembre 2013 – Gymnase de Saint Jérôme	Favorable	3 203,28 €	
2013-2014 073	Sport	Week-end SKI 2014	BDE Polytech' Marseille	ANGELUCCI Barbara	Génie Biomédical Polytech Marseille	2 621,98 €	32 563,98 €	31 janvier au 2 février 2014 à Orières-Merlette	Favorable	2 621,98 €	
2013-2014 075	Sport	Week-end SKI	Association sportive de Luminy	BALAGUER Jenna	L2 SNTE	3 860,00 €	9 200,00 €	17,18,19 janvier 2014 aux Orres	Favorable	1 800,00 €	
2013-2014 076	Sport	Week-end SKI	BDE Luminy	MAILHAN Loïc	L3 Physique Chimie	2 000,00 €	7 904,92 €	31 janvier au 2 février 2014 au Val d'Allos	Favorable	1 092,00 €	
2013-2014 077	Sport	Week-end SKI	Com and Sea	BAIBLY Erwan	L3 SNTE	1 497,00 €	3 747,00 €	24 au 26 janvier à Superdevluy	Favorable	350,00 €	
2013-2014 078	Sport	Week-end SKI	ASFSS	NASICA Anais	L3 Management du Sport	3 360,00 €	8 904,00 €	31 janvier au 2 février 2014	Favorable	1 108,00 €	
2013-2014 080	Sport	Week-end sportif SKI	MIAGE	ISOARD Tiffany	L3 Gestion Miage	1 505,00 €	8 235,00 €	31 janvier au 2 février 2014 à PraLoup	Favorable	1 505,00 €	
2013-2014 081	Citoyen : Insertion Pro	Forum MIAGE / Entreprises 2014	MIAGE	NEGREL Sébastien	L3 Gestion Miage	793,36 €	1 303,36 €	16 janvier 2014, faculté de Droit	Favorable	793,36 €	
2013-2014 082	Sport	Tournoi de Foot en salle 2013	ASSOM	MAUSSION Erwan	STAPS	2 000,00 €	3 060,00 €	Samedi 14 décembre Par de la Valentine	Favorable	2 000,00 €	
2013-2014 083	Handicap	Envahis ta fac avec le Téléthon	BDE DROIT ECO MARSEILLE	FAGON Marie	L3 Droit	1 234,82 €	1 272,60 €	20,21 et 22 janvier 2014 site Canebière	Favorable	1 234,60 €	

N°	Type projet	Projet	Association	Porteur	Cursus	FSDIE demandé	Budget total	Dates et lieux de réalisation	Avis de la Commission (Lors qu'il n'y a pas d'indication du nb de votes les décisions sont unanimes)	Somme accordée par la commission	Observations
2013-2014 084	Citoyen : Insertion Pro	CAP'COM		VACCARO Astrid	M2 MCP	2 560,00 €	4 320,00 €	10 et 12 décembre 2013 à la Rochelle	Favorable	1 600,00 €	
2013-2014 036	CST	Coupe de France Robotique	E-Nova Robotics	NGUYEN Vincent	Diplôme d'ingénieur GII -3A	3 597,77 €	5 717,77 €	A partir du 7 octobre 2013 jusqu'au 28 mai 2014	Favorable avec recommandation	3 597,77 €	La commission demande l'affichage des logos d'AMU/FSDIE lors de la compétition.
2013-2014 038	Sport	Régate des IUT 2014	IUT STUDENTS MED	PONTIER Sophie	DUT GEA	3 000,00 €	6 939,64 €	11 et 13 avril 2014	Favorable avec recommandation	2 500,00 €	La commission demande l'affichage des logos d'AMU/FSDIE (bateau + tee- Shirts) lors de la compétition. Elle recommande de nouer des partenariats pour s'entraîner et de se rapprocher des autres associations qui ont déjà participé à ce type de compétition.
2013-2014 040	Environnement	CA EN JETTE ! Engagement local contre le gaspillage global	Action Solidarité Communication (ASC)	PRADEILLES Jessica	Master 2 Affaires internationales et information stratégique Parcours Management de projets humanitaires et culturels	2 100,00 €	7 522,77 €	23 janvier 2014 à la Faculté de lettres et au RU Les Gazelles et Fenouillères. En soirée, la projection-débat aura lieu dans une salle privée à Aix. Samedi 25 janvier 2014 à l'espace Ughetti à Luynes	Favorable avec recommandation	2 100,00 €	La commission recommande l'affichage des logos d'AMU/FSDIE sur les supports de communication et de se rapprocher de l'association AEM2 de la faculté de médecine au regard de leur expérience.
2013-2014 046	CST	Planet Indus : le journal de la filière industrie	ALLEE Association de Liaison Etudiants Entreprise	SET AGHAYAN Arguichti	5ème année de Pharmacie	1 811,94 €	1 811,94 €	Trois publications dans l'année	Favorable avec recommandation	1 812,00 €	La Commission recommande d'apposer le logo AMU/FSDIE sur les équipements.
2013-2014 048	CA	L'album des étudiants d'AMU	Le studio associatif	IBORRA Thomas	3ème Magistère JCO - M2	2 000,00 €	5 873,30 €	De janvier à avril 2014	Favorable avec recommandation	2 000,00 €	La Commission recommande d'intégrer un représentant d'AMU dans le jury de sélection, le matériel restant propriété de l'université .

N°	Type projet	Projet	Association	Porteur	Cursus	FSDIE demandé	Budget total	Dates et lieux de réalisation	Avis de la Commission (Lors qu'il n'y a pas d'indication du nb de votes les décisions sont unanimes)	Somme accordée par la commission	Observations
2013-2014 049	CA	Spank My Music	MELOMANIAC	AUZANNEAU Quentin	M2 Management des organisations et des manifestations culturelles	1 200,00 €	1 800,00 €	Projet sur l'année dans toute la région PACA	Favorable avec recommandation	1 200,00 €	La Commission recommande de se mettre en lien avec les associations étudiantes musicales et se rapprocher du projet : "Album des étudiants".
2013-2014 052	Sport	Développement du sport pour les étudiants de la Faculté	ASSOCIU DI I STUDENTI CORSI	PERI Jean- Jacques	4ème année de Pharmacie	556,00 €	1 531,00 €	tout au long de l'année 2013/14 dans la commune de Marseille et organisé par la FSGT	Favorable avec recommandation	556,00 €	La Commission recommande d'apposer le logo AMU/FSDIE sur les équipements.
2013-2014 055	Sport	Création d'une équipe de football dans le cadre du championnat universitaire 2013-14	IMPACT	MESSINA Mathieu	Licence Management Public	919,00 €	2 239,00 €	entraînements réguliers au stade	Favorable avec recommandation	919,00 €	La Commission recommande de se mettre en relation avec le Chargé de mission SPORT de l'université et d'apposer le logo AMU/FSDIE sur les équipements.
2013-2014 057	CA	Deux expositions d'Art Numérique	Univ'Art	LUCIDARME Mathilde	M2 professionnel « création et gestion des images numériques »	5 496,22 €	5 896,22 €	1ère exposition le 17 et 18 décembre au Patio du Bois de l'Aune. 2Ème exposition courant mai 2014 à la salle d'exposition de la Faculté Saint Charles	Favorable avec recommandation	0,00 €	La Commission accorde le reliquat (2394 €) qui servira à la première exposition. Pour la seconde exposition, le projet devra être représenté à la prochaine commission.
2013-2014 023 (commission 31-10-13: Avis différé)	Solidarité	Raid 4L Trophy	Les Serpentes à Klaxonnette	COTON Julie	L3 Médecine	2 000,00 €	5 850,00 €	Du 13 au 23 février 2014 - France, Espagne, Maroc	Favorable avec recommandation	1 000,00 €	La commission demande l'affichage des logos d'AMU/FSDIE sur le véhicule.
2013-2014 061	Solidarité	projet de participation au 4L Trophy		VEIDIG Marie	M2 Droit des Affaires mention Droit du transport maritime	1 000,00 €	7 000,00 €	13 au 26 février 2014	Favorable avec recommandation	500,00 €	La commission demande l'affichage des logos d'AMU/FSDIE sur le véhicule.

N°	Type projet	Projet	Association	Porteur	Cursus	FSDIE demandé	Budget total	Dates et lieux de réalisation	Avis de la Commission (Lors qu'il n'y a pas d'indication du nb de votes les décisions sont unanimes)	Somme accordée par la commission	Observations
2013-2014 062	CA	Concours de montage vidéo et de photographie autour de l'atelier Ride	CCL	FLEURY Arthur	M1 Microbiologie, biologie végétale et biotechnologies	1 964,00 €	1 964,00 €	tout au long de l'année 2013-14 à la cafétéria du RU de Luminy, hall de la Faculté et divers espace publique pour le déroulement des ateliers	Favorable avec recommandation	1 500,00 €	Le matériel financé devra être restitué au BVE.
2013-2014 063	CST	Ciné Qua Doc et conférences	CCL	BRULAT Bastien	M1 Informatique	3 240,00 €	5 500,00 €	tout au long de l'année 2013-14 à la cafétéria du RU de Luminy et amphithéâtres	Favorable avec recommandation	1 740,00 €	La commission demande le pluralisme des opinions et des conférenciers.
2013-2014 064	Santé	Ateliers BIEN ETRE	CCL	DUBOS Emma	M1 STAPS	340,47 €	340,47 €	tous les mercredis entre 12h et 14h, site de Luminy	Favorable avec recommandation	340,47 €	Sous réserve de l'accord de la Cellule Hygiène et Sécurité et du Doyen de l'UFR.
2013-2014 067	Santé	Conférence drogue et toxicomanies	BDE DROIT AIX	SAGUI Aymeric	L1 Droit	600,00 €	809,00 €	17 janvier - Faculté de Droit	Favorable avec recommandation	600,00 €	La commission recommande fortement une baisse sensible du budget traiteur au profit du projet social.
2013-2014 072	Sport	Activité POMPOMS GIRLS	BDE Polytech' Marseille	PELTRET Marion	M1 Biotechnologies	3 156,27 €	3 466,27 €	année universitaire 2013/2014	Favorable avec recommandation	2 144,00 €	La Commission demande le flitage des T-shirts aux logos AMU/FSDIE.
2013-2014 074	Sport	Week-end SKI	UBS Unification du Block Santé	NIORE Joris	5ème année de Pharmacie	2 000,00 €	9 578,00 €	24 au 26 janvier 2014 Pelvoux	Favorable avec recommandation	1 100,00 €	La Commission demande une large diffusion de l'organisation du Week-end.
2013-2014 041	Humanitaire	Festival « Silence, on s'exprime ! »	Action Solidarité Communication (ASC)	HOUCKERT Pauline	Master 2 LEA, AIIIS Parcours management de projets humanitaires et culturels	4 412,19 €	7 864,19 €	11 février 2014 de 10h à 16h dans le grand Hall de la Faculté de Lettre. Le 11 et 12 février de 17h à 23h dans une salle privée à déterminer à Aix en Provence	Avis différé		La commission souhaite s'assurer du pluralisme des opinions et des conférenciers.
2013-2014 068	CA	Culin'Art and Co	BDE DROIT AIX	MAUREL Sarah	M2 Management des organisations culturelles	3 000,00 €	8 140,00 €	29 mars, boutique Culination, centre ville d'Aix en Provence	Avis différé		La Commission ne perçoit pas les retombées sur la communauté universitaire.
2013-2014 079	Sport	Nuit du Sport	ASFSS	NASICA Anais	L3 Management du Sport	465,00 €	725,00 €	22 janvier 2014 Hall des Sports de Luminy	Avis différé		La Commission demande un dossier complet.

N°	Type projet	Projet	Association	Porteur	Cursus	FSDIE demandé	Budget total	Dates et lieux de réalisation	Avis de la Commission (Lors qu'il n'y a pas d'indication du nb de votes les décisions sont unanimes)	Somme accordée par la commission	Observations
2013-2014 047	Citoyen	Mise en place d'un point de distribution pour le journal Les Clés de l'Enclos	ALLIE	VAN HELDEN Alice	L2 PC Physique	696,13 €	696,13 €	Semaine suivant la réception des présentoirs, cafétériat, RU, Hall, Bibliothèque, etc...	Défavorable	0,00 €	La Commission ne s'estime pas compétente pour ce type de demande. La demande pourrait être instruite par le service patrimoine de l'Université et la Direction de l'UFR concernée.
2013-2014 058	CA	La Pulse	LAFE	PIERINI Florine	L3 IUP AIC	1 600,00 €	7 100,00 €	Samedi 25 janvier 2014 au Cargo de nuit à Arles	Défavorable	0,00 €	Soirée étudiante, Il n'y a pas d'explication sur le budget. Projet également refusé par le CROUS pour les mêmes raisons.
2013-2014 060	Solidarité	17 ^{ème} Edition du Raid 4L Trophy		Elise Grapton	Master 2 Management et Marketing des Activités de Service	700,00 €	6 800,00 €	12 au 23 février 2014	Défavorable	0,00 €	Le dossier présenté ne correspond pas au dossier papier remis.
2013-2014 070	Sport	Tournoi Polytech Neige	BDE Polytech' Marseille	BAYARD Gaëtan	Génie civil Polytech Marseille	2 470,00 €	9 477,79 €	31 janvier 1-2 février	Défavorable	0,00 €	

Nb de projets Présentés :	51	Total Sommes demandées :	44 727,22 €	Total subventions accordées	60 665,46 €
Nb de projets Financés :	44	Montant global des projets présentés :	108 924,72 €		

Montant crédits ouverts au budget 2013 :	459 000,00 €
Total crédits consommés (incluant subventions de cette commission)	430 790,70 €

Montant disponible avant commission :	88 874,70 €
Montant disponible après commission :	28 209,24 €

Classification : Types de projets

CA : Culture Artistique
CST : Culture Scientifique et Technique
Sport : Sport
EN : Environnement
Solidarité : Solidarité
Santé : Santé
Citoyen : Citoyenneté
Hand : Handicap
Autres : Autres

Commissions pédagogiques AMU : groupe de travail 2012/2013

Le présent document expose les préconisations d'un groupe de travail AMU organisé au cours de l'année 2012/2013.

Coordonné par le Vice-président Formation, ce groupe inclut les présidents des commissions pédagogiques déjà instituées au sein de l'établissement, ainsi que des personnels de la Direction des Etudes et de la Vie Etudiante. Le SUFA est également associé à ces travaux.

Dans la perspective d'une harmonisation des pratiques, les éléments ci-après fourniront aux composantes un cadre commun de références règlementaires et opérationnelles.

Des travaux et réflexions complémentaires à cette base initiale auront vocation à alimenter ce guide (réorientations PACES, intégration d'une formation à l'issue d'une CPGE...).

Les commissions pédagogiques sont désignées dans le texte qui suit par le sigle CP.

Guide AMU des Commissions pédagogiques : principes, fonctionnement, procédure

I – Rappels réglementaires

I-1) Cadre national : Code de l'Éducation – articles D613-38 à D613-50 (voir annexe 1)

Cette réglementation fixe le cadre national des conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquies personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur.

Ce type de validation d'acquis permet une **dispense de titre prérequis**.

Elle conduit à une autorisation d'inscription accordée à un candidat insusceptible de se prévaloir des titres ouvrant accès de plein droit au niveau d'études visé.

Il ne s'agit donc en aucun cas un d'acte diplômant (articles D613-38 et D613-39), à la différence de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) et de la Validation d'Études Supérieures (VES).

Peuvent entrer dans le champ de la validation (article D613-42) :

- les acquis académiques (formations suivies par le candidat) ;
- les acquis professionnels (stage, activité salariée ou non salariée) ;
- les acquis personnels.

L'autorisation d'inscription est accordée sur proposition d'une CP (article D613-45).

Le Président de l'université fixe le nombre et les modalités de fonctionnement des CP, après avis de la CFVU.

Pour les formations dont l'effectif est soumis à un numerus clausus fixé par voie législative ou réglementaire (exemples : diplômes d'État en santé), la CP :

- est compétente pour accorder au candidat la possibilité de présenter les épreuves de sélection organisées en vue de l'accès à la formation, au titre de la seule année sollicitée ;
- n'est pas compétente pour accorder au candidat le droit d'intégrer la formation elle-même.

Le périmètre et les conditions de la validation peuvent être variables. L'autorisation d'inscription dans un niveau d'études peut ainsi être assortie :

- de la validation de certains éléments pédagogiques du niveau visé ;
- de la nécessité pour l'inscrit de suivre et/ou valider certains enseignements des niveaux inférieurs au niveau visé.

I-2) Déclinaison AMU du cadre national

Par sa recommandation du 19 janvier 2012, le CEVU de l'Université d'Aix-Marseille a rappelé les principes du cadre national, et insisté plus particulièrement sur l'importance du rôle des CP.

Les modalités de mise en place des CP au sein d'AMU ont été ainsi précisées :

- les CP préexistantes à la création d'AMU ont été prorogées sous réserve de leur validité réglementaire ;
- une CP commune à plusieurs composantes peut être instituée ;
- un bilan annuel relatif au travail et au fonctionnement des CP est dressé, qui sera exploité notamment en vue d'une harmonisation des pratiques.

Cette recommandation a donné lieu à un courrier de cadrage du Président, en date du 21 février 2012, visant à :

- généraliser la constitution des CP en tant que de besoin ;
- préciser le mode de fonctionnement des CP au sein d'AMU ;
- envisager des perspectives d'amélioration du dispositif.

II – Rôles respectifs et modalités de collaboration entre la CP et les responsables pédagogiques

Les CP sont compétentes dès lors qu'une demande est formulée par un étudiant n'ayant pas accès de plein droit à une formation, que celle-ci soit sélective ou non.

S'agissant d'une formation sélective, l'examen des candidatures sera effectué par la CP postérieurement à celui opéré par le ou les responsables pédagogiques de la formation concernée.

II-1) Intérêt

Le traitement systématique des candidatures par les CP répond notamment à un souci d'équité (examen collégial des candidatures, harmonisation des critères et documents, de la méthodologie).

Ce dispositif permet en outre d'assurer une meilleure lisibilité :

- pour les candidats, par affichage d'un calendrier de réunion des CP défini par chaque composante
- pour les gestionnaires, en cas de candidatures multiples.

En cas de refus d'autorisation d'inscription dans le niveau sollicité, les CP veilleront également à proposer une réorientation dans un niveau inférieur (excepté la licence 1 pour les candidatures étrangères en raison de la procédure spécifique de Demande d'Autorisation Préalable).

II-2) Périmètre de compétence des CP

Les CP sont compétentes pour les demandes d'accès dans les formations de l'enseignement supérieur **conduisant à la délivrance d'un diplôme national**, en **formation initiale** comme en **formation continue**.

Dans ce dernier cas, les candidatures sont visées par une CP spécifique, dans le cadre d'un circuit adapté aux contraintes de la formation continue (voir infra : IV-3)

II-3) Rôle du président de la CP :

En vertu de la réglementation nationale, la décision d'admission est prise par le président de l'établissement.

Par délégation de signature accordée par le président d'AMU, cette compétence est exercée par les présidents des CP.

III – Modalités d'organisation

III-1) Un circuit administratif homogène

Le circuit à respecter repose sur une mission de contrôle confiée au service de scolarité de la composante, en amont et en aval, dans la gestion et le suivi des candidatures relevant de la CP.

-Contrôle en amont :

- le service de scolarité de la composante est affiché comme contact unique pour le dépôt des dossiers de candidature (dossiers types de demande d'autorisation d'inscription)
- le service de scolarité de la composante identifie les candidatures relevant ou pas de la CP, à partir d'un tableau définissant les cas de transmission obligatoire à la CP (étudiants étrangers, grilles de correspondance des domaines compatibles établie pour chaque mention, public relevant de la formation continue...) et les transmet à la CP en fonction du calendrier de réunions « dédiées » établi par la composante.

- Contrôle en aval :

L'inscription administrative du candidat n'est réalisée par le service de scolarité de la composante qu'au vu de la décision individuelle d'autorisation, établie à partir d'un document type et signée par le président de la CP.

Ce circuit permettra :

- de sécuriser la gestion des candidatures dans le respect de la réglementation ;
- d'instaurer une démarche qualité (suivi des candidatures par un seul interlocuteur, rapidité de réponse pour les candidatures d'étudiants étrangers et pour les candidatures en formations sélectives, décharge des réponses négatives).

III-2) Des CP à géométrie variable

A partir d'une méthodologie arrêtée par chaque composante, les réunions des CP se feront :

- en formation plénière ou restreinte ;
- selon un calendrier préalablement défini en fonction des contraintes règlementaires (calendriers DAP et CEF-Campus France) et des enjeux d'attractivité de l'offre de formation AMU dans un contexte compétitif ;
- avec des outils collaboratifs choisis (dossiers papiers ou dématérialisés, partage de documents...).

IV – Cas de saisine de la CP

IV-1) La notion de « domaine compatible »

IV-1-1) Passage de la licence au M1

L'article 5 de l'arrêté du 25/04/2002 relatif au diplôme national de master dispose notamment que :

*Pour être inscrits dans les formations conduisant au diplôme de master, les étudiants doivent justifier [...] d'un diplôme national conférant le grade de licence **dans un domaine compatible** avec celui du diplôme national de master.*

L'article 11 du même arrêté indique que :

*Lorsqu'une université est habilitée à délivrer le diplôme de master, l'accès de l'étudiant titulaire de la licence, **dans le même domaine**, est de droit pour les 60 premiers crédits européens.*

La compatibilité de domaine, ouvrant accès de plein droit au niveau master 1, s'entend en termes de cohérence entre les champs disciplinaires respectifs de la licence et du master.

L'entrée automatique en M1 est donc possible à la seule condition que la dominante disciplinaire de la licence d'origine et celle du master visé présentent une convergence stricte, manifeste et explicite.

Dans le cas où la correspondance des contenus pédagogiques est partielle ou inexistante, l'admission en master 1 est subordonnée à décision de la CP. Celle-ci examine alors la cohérence du parcours et du projet du postulant. Elle apprécie en outre le degré d'acquisition des prérequis indispensables au suivi de la formation sollicitée par le candidat. Sur la base de ces critères, elle émet un avis d'opportunité relativement à la demande d'inscription.

La CP a également vocation à statuer dans les cadres suivants :

- accès à un master pluridisciplinaire pour un étudiant titulaire d'une licence relevant d'une dominante disciplinaire spécifique ;
- accès à une formation de master spécialisé pour le titulaire d'une licence à forte dimension pluridisciplinaire.

En tout état de cause, les modalités d'accès à la formation visée sont fixées par la CP, qui peut notamment émettre un avis favorable à l'inscription d'un étudiant au master de son choix, sous réserve que certains enseignements complémentaires soient suivis et/ou validés.

Dans cette perspective, les composantes et les responsables de mention veilleront à communiquer largement auprès de leurs étudiants sur le rôle et les missions de la CP.

IV-1-2) Passage de la licence professionnelle en M1

Les demandes d'inscription en M1 formulées par des titulaires de licence professionnelle ne sont recevables pour examen en CP que si elles répondent aux conditions et critères cumulatifs suivants :

- obtention de la licence professionnelle dans un domaine compatible avec celui du master postulé (la notion de domaine compatible s'entendant au sens du paragraphe IV-1-1) ;
- obtention au minimum de la mention Bien à la licence professionnelle ;
- présence dans le dossier de candidature d'une lettre de recommandation rédigée par le responsable de la licence professionnelle, attestant des aptitudes de l'étudiant à suivre et à valider les enseignements de master.

Ces éléments déterminent la recevabilité des candidatures : ils n'impliquent aucunement l'émission d'un avis favorable par la CP, qui a vocation à statuer dans ce cadre.

La notion de domaine compatible s'entend donc au sens de domaine disciplinaire, et ne saurait être assimilée à la définition des domaines de formation tels qu'ils figurent sur les arrêtés d'habilitation et sur les diplômes.

Par extension, cette définition sera utilisée par les CP pour les demandes de réorientation, notamment dans le cadre du passage du M1 au M2.

Dans cette perspective, les composantes établiront une grille de correspondance déclinant les formations compatibles avec chacune de leurs mentions.

IV-2) Diplômes étrangers

La CP est saisie pour toute demande individuelle d'inscription formulée par le titulaire d'un diplôme étranger, sans considération de la nationalité du candidat, ni de l'éventuelle procédure administrative à mener avec les services consulaires afin d'autoriser l'entrée du candidat sur le territoire national.

La CP n'a pas vocation à statuer relativement aux autorisations d'inscription consenties dans le cadre d'un programme de coopération internationale.

IV-3) Formation Continue

Le service de formation professionnelle continue (FPC) d'AMU dispose d'une CP gérant les demandes de validation d'acquis professionnels (VAP), présidée par le directeur de la FPC ayant reçu délégation de signature du président d'AMU, et composée notamment des responsables de formation

Le dispositif est adapté aux spécificités de la formation continue :

- entretien avec un conseiller FPC
- envoi du document préalable d'orientation (DPO) au responsable pédagogique de la formation
- décision individuelle communiquée au candidat par le président de la CP-FPC

Les services de scolarité des composantes transmettront à la CP-FCP les candidatures relevant de la formation continue, sur la base d'un tableau d'identification du public FC et d'un calendrier préétabli (disponible sur le site de la FPC et communiqué aux référents FC des composantes).

Lorsque le rattachement au régime de formation continue n'est effectif qu'après la décision d'une CP de composante (par exemple pour les contrats de professionnalisation conclus tardivement), la décision de la CP-FCP ne pourra être en contradiction avec la décision rendue préalablement.

Dans un souci de sécurisation et de lisibilité des procédures, il conviendra de veiller à établir une circulation de l'information entre la CP-FPC et les services de scolarité chargés de l'inscription administrative dans la formation (transmission par la FPC d'une liste des admis VAP et mention sur la réponse-type de la nécessité de présenter ce courrier pour procéder à l'inscription).